

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(15<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 13 Octobre 1981.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1729).
2. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1729).  
Exception d'irrecevabilité de M. Foyer (suite) : MM. Laignel, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charzat, rapporteur de la commission spéciale.
3. — **Rappels au règlement** (p. 1737).  
MM. Jean Brocard, Billardon, président de la commission spéciale ; Nucci.
4. — **Nationalisation.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1738).  
Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.  
Question préalable de M. Francis Geng : MM. Francis Geng, le président de la commission.  
*Rappel au règlement* (p. 1743).  
M. Godfrain, Mme la présidente.  
*Reprise de la discussion* (p. 1743).  
MM. Gosnat, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, charge de l'extension du secteur public ; Noir, Soisson, le président de la commission, Fèvre, Forgues. — Rejet par scrutin de la question préalable.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire** (p. 1748).
6. — **Ordre du jour** (p. 1749).

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ,

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 octobre 1981 inclus :

Ce soir :

Suite de l'examen du projet de loi de nationalisation.

Demain, mercredi 14 octobre :

A neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Vote sans débat de deux conventions ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Suite du projet de nationalisation.

Jeudi 15 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet de nationalisation.

Vendredi 16 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 16, à quinze heures et vingt et une heures trente,

Samedi 17, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.

Dimanche 18, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente,

Lundi 19, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente,

Mardi 20, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente.

Mercredi 21, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet de nationalisation.

Jeudi 22 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982.

Cette discussion se poursuivra la semaine suivante à partir du lundi 26, matin, jusqu'au samedi 31 octobre inclusivement, s'il y a lieu. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Celle de la deuxième partie débutera le lundi 2 novembre, matin, et se déroulera jusqu'au vendredi 20 novembre, à minuit, selon le calendrier qui sera annexé à la suite du compte rendu de la présente séance.

M. Jean Brocard. Et le jour des morts ?

Mme la présidente. Vendredi 23 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales.

M. Jean Brocard. Cet ordre du jour est scandaleux !

— 2 —

## NATIONALISATION

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n° 384.456).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen de l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Laignel.

**M. André Laignel.** Monsieur Foyer, l'exception d'irrecevabilité que vous avez défendue vous a donné l'occasion — je vous rends cet hommage — d'une argumentation juridique fort détaillée. Mais l'accumulation laborieuse de détails n'a jamais garanti l'exactitude d'une démonstration. A l'inverse, je dirai, parce que la formule s'applique parfaitement en l'occurrence, qu'à trop vouloir prouver, vous ne faites que démontrer la faiblesse réelle de votre argumentation. La richesse de votre propos nuit à sa rigueur et vos développements sont, ainsi que je le montrerai, plus souvent marqués du sceau de l'imagination que de celui de la science juridique.

**M. Francis Geng.** Prétentieux !

**M. Jacques Godfrain.** Savez-vous à qui vous vous adressez ?

**M. André Laignel.** J'aurais aimé écouter un gardien de la Constitution, je n'ai entendu qu'un défenseur du champ clos des intérêts privés, du pré carré des privilèges. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Quoi qu'il en soit, c'est essentiellement sur le terrain du droit que je répondrai. Ainsi, l'Assemblée nationale ne sera pas flouée : elle aura l'indispensable analyse juridique permettant de démontrer la légitimité et la légalité des nationalisations.

Le premier grief d'inconstitutionnalité invoqué repose sur le fait que les entreprises visées n'auraient ni le caractère d'un monopole de fait ni celui d'un service public national et que la nationalisation ne serait pas, de ce fait, légitimée par la nécessité publique. Il y a ici une double référence, d'une part, à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et, d'autre part, au Préambule de la Constitution de 1946. Vous avez rappelé les termes de ce Préambule et vous en avez donné une interprétation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas pour elle le secours de l'évidence. Sans même qu'il soit besoin de nous interroger sur la force contraignante de cette disposition, il suffit de relever que, si sa rédaction impose quasiment de nationaliser lorsqu'on est en présence d'un monopole de fait ou d'un service public national, elle n'interdit nullement de nationaliser dans d'autres hypothèses.

**M. Charles Fèvre.** Pourquoi pas les entreprises qui fabriquent des cocottes-minute ?

**M. André Laignel.** Prétendre le contraire confinerait à l'absurde.

Je ne prendrai qu'un exemple : qui oserait affirmer que, sous prétexte que l'article 50 de la Constitution dispose que le Gouvernement doit démissionner lorsque la confiance lui a été refusée ou qu'il a été censuré, il lui est du même coup interdit de démissionner dans d'autres hypothèses ?

Certainement pas vous, monsieur Foyer, qui avez appartenu à des gouvernements démissionnaires sans avoir été renversés. Vous objectez à cet argument que les différences de rédaction entre le premier projet constitutionnel de 1946, repoussé par référendum, et la Constitution du 27 octobre de la même année conforteraient votre interprétation. Il faut, pour le prétendre, bien de l'audace ou bien de la mauvaise foi.

M. Foyer est coutumier de la première, il ne recule pas toujours devant la seconde. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean Foyer.** Vos remarques sont désobligeantes !

**M. André Laignel.** Que prévoyait en effet le texte qui fut repoussé ? Il limitait l'inviolabilité du droit de propriété à l'usage, à la jouissance et à la disposition des biens garantis par la loi. En outre, il permettait de priver de ce droit pour simple cause d'utilité publique, légalement constatée, et non pour cause de nécessité. Il est vrai qu'il y a entre l'utilité et le nécessaire toute la différence qui sépare l'accessoire de l'indispensable.

Quelle est la signification de l'abandon de la rédaction primitive ? Tout simplement, après réflexion et débat, ainsi qu'en font foi les travaux préparatoires, que le constituant de 1946 a préféré en rester aux définitions de 1789. La seule question qui subsiste alors est la suivante : les nationalisations projetées sont-elles conformes à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme ?

M. Foyer répond par la négative. C'est sa responsabilité. Mais, à ce moment précis, son argumentation bascule du juridique au politique. De ce fait, il a juridiquement tort, car il est politiquement minoritaire. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. Jean Foyer.** Singulier raisonnement !

**M. André Laignel.** Je sais que cette affirmation peut paraître provocatrice. Mais M. Foyer a juridiquement tort parce qu'il est politiquement minoritaire de même que nous avons eu juridiquement tort parce que nous étions politiquement minoritaires...

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle idée du droit, mon cher collègue, c'est incroyable !

**M. Jean Foyer.** C'est la négation du droit !

**M. André Laignel.** ... lorsque nous avons contesté la nécessité des peines instituées par la loi Peyrefitte.

Le Conseil constitutionnel l'a d'ailleurs clairement signifié et je reviendrai sur ce point.

**M. François Massot.** Très bien !

**M. André Laignel.** C'est la notion de nécessité publique qui est au cœur de notre débat : c'est quasiment le seul socle sur lequel M. Foyer peut s'appuyer, mais il est lézardé !

Qu'est-ce que la nécessité publique ? Quels en sont les contours et les critères ? La réponse est simple. Est de nécessité publique ce que le peuple souverain qualifie ainsi. Dans une démocratie représentative comme la nôtre, le peuple souverain s'exprime par ses représentants légitimes groupés au sein du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Pardonnez-moi ce cours élémentaire de théorie démocratique.

**M. Charles Fèvre.** De socialisme !

**M. André Laignel.** Il n'existe en effet aucune définition préalable, aucune définition immanente — je suis sûr que M. Foyer appréciera le terme — de la nécessité publique.

Il s'agit au contraire d'une notion contingente et évolutive : ce qui est de nécessité publique un jour peut cesser de l'être le lendemain et vice-versa. Le critère qui permet d'appréhender cette notion n'est donc pas matériel mais organique : c'est l'organe compétent pour l'apprécier qui dit ce qu'est la nécessité publique.

Quel est cet organe appelé à apprécier la nécessité publique et son évidence ? Est-ce une juridiction ? Certainement pas. Aucune n'en a le pouvoir et le Conseil constitutionnel y a, quant à lui, renoncé par avance en rappelant que l'article 61 de la Constitution ne lui confère pas un « pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement, mais lui donne seulement compétence pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déferées à son examen ; que dans le cadre de cette mission il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité... » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Si l'appréciation de la nécessité publique légitimant la nationalisation ne peut être le fait du Conseil constitutionnel ni d'une juridiction, constituerait-elle l'apanage du Gouvernement ? Assurément non ! L'article 34 de la Constitution est formel sur ce point.

Reste le Parlement, et lui seul, sous l'unique contrôle de ses mandants. N'est-ce pas le général de Gaulle — vous me permettrez cette référence — qui disait : « En France, la Cour suprême, c'est le peuple » ? (*Pas vous ! Pas vous ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le seul qui puisse, en ce domaine, mettre en cause le choix du législateur, c'est le peuple, chaque fois qu'il est directement consulté. Dans ces vastes limites, le législateur dispose donc d'un pouvoir souverain et inconditionnel pour apprécier ce qui est ou ce qui n'est pas de nécessité publique. C'est pourquoi j'ai pu affirmer sans excès qu'être politiquement minoritaire

rend la position de M. Foyer juridiquement erronée. Ce n'est que l'application des principes de base de la démocratie représentative, dont je ne pense pas que quiconque parmi nous veuille les remettre en cause.

Le juge de la nécessité publique n'est pas dans cette enceinte, nous dites vous, monsieur Foyer. Mais il n'est pas non plus ailleurs si l'on vous entend bien : l'arrestez un cercle, il deviendra vicieux. M. Foyer puise son inspiration chez Ionesco !

Venons-en maintenant au second argument que vous avez invoqué.

Il y aurait, affirmez-vous, rupture de l'égalité devant la loi, aussi bien en ce qui concerne les actionnaires que les entreprises. Mais le texte soumet tous les actionnaires à un régime strictement identique et c'est précisément pour ne pas encourir le grief que vous formulez qu'il a fallu renoncer à un système d'indemnisation préférentielle des petits porteurs que l'avoue — et je le revendique — avoir appelé de mes vœux.

Restent les entreprises. Là, le reproche s'appuie sur la distinction faite entre banques françaises et étrangères. Cet argument est sans portée pour au moins deux raisons.

En premier lieu, il appartient au seul législateur, nous venons de le voir, de définir la nécessité publique. Il lui est donc loisible de considérer que, s'il est de nécessité publique de nationaliser les entreprises visées par le présent texte, les multiples inconvénients d'ordre politique, diplomatique, économique et juridique qui pourraient s'attacher à la nationalisation d'entreprises étrangères font perdre en revanche à celle-ci le caractère de nécessité publique qu'elle possède par ailleurs. Le bilan des avantages et des inconvénients fait apparaître les seconds plus nombreux aux yeux du Parlement : la nécessité publique souverainement appréciée disparaît, et avec elle la raison et la possibilité de nationaliser.

En second lieu, le principe d'égalité ne trouve à s'appliquer que dans des situations identiques. Or — est-il besoin de le préciser ? — tel n'est pas le cas ici.

Pour sa part, le Conseil constitutionnel a tiré clairement la conséquence des différences de situations, en particulier dans une décision du 17 janvier 1979 qui indique notamment que « le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard des catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes ».

De plus, je suis surpris que M. Foyer semble nous reprocher de ne pas nationaliser le Crédit agricole...

**M. Jean Foyer.** Mais pas du tout ! Je ne vous ai pas adressé ce reproche !

**M. André Laignel.** ...dont je rappelle que la caisse nationale est d'ores et déjà un établissement public.

**M. Jean Foyer.** J'ai tenu des propos contraires à ceux que vous me prêtez !

**M. Charles Fèvre.** Il n'a rien compris.

**M. Pierre Mauger.** Il fait semblant.

**M. André Laignel.** Vos troisième et quatrième moyens portent sur l'indemnisation qui, selon vous, ne serait ni juste, ni préalable, ni conforme aux engagements internationaux de la France.

Lorsque vous faites référence à ces derniers, je n'imagine pas que ce puisse être pour contester le principe même du droit de nationaliser, attribut de notre souveraineté, dont je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous puissiez le remettre en cause.

Voyons donc ce qu'il en est de cette question de l'indemnisation.

Loin de le méconnaître, c'est au contraire au droit international que nous avons emprunté, car notre tradition ne va pas dans ce sens, la notion d'évaluation dite « multi-critères », qui aura pour conséquence de favoriser les actionnaires, non de les léser.

Les socialistes envisageaient initialement une indemnisation reposant sur le cours moyen des cotations en bourse. Quel porteur d'actions, en effet, pourrait aujourd'hui obtenir de la cession de celles-ci plus que leur valeur boursière ? Aucun à l'évidence !

Mais au moins, nous objectez-vous, le porteur est libre de choisir le moment de cette cession tandis que, par la nationalisation, nous lui retirons ce choix. Or c'est précisément pour tenir compte du préjudice, au demeurant très hypothétique, qu'il subit ainsi que l'ensemble de la jurisprudence internationale, comme la doctrine la plus autorisée, ont retenu la nécessité d'une évaluation supérieure à la valeur marchande réelle des actions.

Le droit international a fait sienne la conception exposée par la célèbre note adressée le 3 avril 1940 au gouvernement mexicain par le secrétaire d'Etat américain Cordell Hull, affirmant la nécessité d'une indemnisation prompte, adéquate et effective. L'adéquation est reconnue si l'évaluation tient compte des actifs de l'entreprise : c'est ce que fait le texte en retenant le système « multi-critères ». Vous avez, monsieur Foyer, la réputation d'un juriste éminent et sérieux.

**M. Charles Fèvre.** Voilà qui est vrai.

**M. André Laignel.** Or je me suis documenté, monsieur Foyer, tout comme vous l'avez fait, et je tiens à votre disposition une jurisprudence abondante dont j'épargnerai l'énumération à l'Assemblée.

**M. Charles Fèvre.** C'est bien dommage.

**M. André Laignel.** Je ne doute d'ailleurs pas que vous la connaissiez.

De plus, et vous vous êtes bien gardé d'y faire référence, non seulement nous avons recours à une estimation « multi-critères », non seulement les obligations sont immédiatement négociables, mais encore elles sont assorties d'un taux d'intérêt variable, égal au taux de rendement des emprunts d'Etat non indexés.

Le taux d'intérêt ainsi versé serait actuellement de 16,5 p. 100.

**M. Jean Foyer.** Mais il peut diminuer demain.

**M. André Laignel.** Ce taux s'ajustera sur celui du marché dans des conditions qui s'apparentent à une indexation sur les taux du marché de l'argent.

Un taux d'intérêt de 16,5 p. 100 : quelle entreprise verse actuellement un tel dividende ?

De même la jurisprudence vous enseignerait, si vous ne le saviez déjà, que la notion d'indemnité préalable s'entend non du versement *a priori* du montant de l'indemnisation, mais simplement de la fixation des modalités d'évaluation, de la remise des titres de paiement et de l'existence d'une échéance raisonnable.

De surcroît, le caractère préalable n'est nullement une exigence du droit international. Ainsi l'article 1<sup>er</sup> du protocole additionnel du 20 mars 1952 à la convention européenne des droits de l'homme énonce : Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international.

Or, nous l'avons vu, ces principes généraux se bornent à exiger une indemnisation non pas préalable mais simplement prompte.

Un seul exemple, pris dans la jurisprudence internationale de ces dernières années, la plus abondante : quel pays du tiers monde aurait pu nationaliser, s'il avait du payer préalablement l'appropriation ?

Quant au droit interne, les précédents de la Libération ont posé les règles que j'ai rappelées. Elles ont été réaffirmées lors des nationalisations algériennes par une série d'arrêtés de la Cour de cassation rendus en 1969.

Dès la nationalisation, les porteurs d'actions obtiendront donc, en échange de celles-ci, des obligations, à échéance connue et à taux garanti par l'Etat : elles seront, et ce n'est pas le moins important, négociables en bourse, ce qui permettra aux intéressés de les réaliser s'ils le souhaitent. Je doute d'ailleurs, très sincèrement, que nombreux soient les porteurs d'obligations qui cherchent à s'en dessaisir car, soyez-en sûr, avec les avantages qui y sont attachés, elles s'arracheront.

Nous ne sommes ni des spoliateurs ni des sauvages, monsieur Foyer. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Brocard.** Oh !

**M. André Laignel.** L'état de droit nous est connu, le sens de la justice nous guide ; c'est pourquoi nous respectons scrupuleusement le principe d'une juste indemnisation. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jacques Godfrain.** Et les spéculateurs ? Il va y avoir une commission d'enquête sur les spéculateurs ?

**M. André Laignel.** A la vérité, monsieur Foyer, vous êtes trop fin juriste pour croire à vos arguments.

**M. Jean Foyer.** Vous êtes encore blessant !

**M. André Laignel.** Votre exception d'irrecevabilité n'est qu'un embat d'arrière-garde qui ne parvient pas à dissimuler les enjeux politiques de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Ce n'est pas hasard si à chaque programme de nationalisation, c'est-à-dire chaque fois que la nation affirme clairement sa volonté de mutations profondes et tente de maîtriser les conditions mêmes de son développement économique et social, la droite tente de susciter dans l'opinion publique une réaction de rejet.

Drapes dans les plus des grands principes, dont le plus important n'est pas la liberté, mais bien la sauvegarde et la pérennité des intérêts privés, la droite s'avance masquée dans ce débat. *(Applaudissements et les bancs basés.)*

Ceux qui prétendent que les socialistes nationalisent pour se faire plaisir veulent en fait dire que les socialistes leur feraient un immense plaisir en ne nationalisant pas ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.)*

Une poignée de privilégiés, jusqu'à présent maîtres du pouvoir économique et n'ont réussi à investir le pouvoir politique, se raillent devant la volonté de notre peuple clairement exprimée aux mois de mai et de juin derniers. Car le programme de François Mitterrand, repris par les candidats socialistes aux élections législatives, faisait clairement référence, ainsi que l'a rappelé Pierre Mauroy, aux nationalisations que nous proposons.

En contestant le Gouvernement sur cet aspect de son action, en contestant ce programme, la droite crie bien haut que les conséquences du siffraze universel lui sont insupportables.

Le problème pose par les nationalisations ne se laisse pas enfermer dans le juridique ou dans l'économique. Sa dimension politique ne saurait être occultée, et c'est bien dans ces termes que la question sera résolue.

Si le pouvoir économique est la clé de tous les pouvoirs, il n'est pas possible, dans une logique démocratique, de laisser quelques-uns contrôler les principaux groupes industriels et bancaires sans leur abandonner, dans le même temps, la destinée du pays !

Certains milieux ne cessent d'agiter le danger d'une mainmise de l'Etat sur l'économie, craque de plomb de nature à étouffer toute vie économique, comme si, en fait, l'appareil d'Etat et les milieux économiques et financiers capitalistes ne vivaient en symbiose depuis de nombreuses années ! Qui fait pression sur qui ? Qui trahit qui ? En fait, ces objections sous-entendent qu'existent deux formes d'Etat : celui qui est au service des intérêts privés et l'Etat tout entier tourné vers l'intérêt général. C'est celui-ci que nous consolidons.

Permettre au pays de se doter des moyens nécessaires pour assurer la maîtrise des conditions de son développement économique et social, pour promouvoir une stratégie industrielle et orienter l'économie conformément aux intérêts de la nation : tels sont les objectifs des nationalisations.

Mais c'est aussi restaurer la démocratie, en brisant les liens organiques tissés entre la puissance publique et les puissances financières et en donnant à chaque citoyen, notamment sur son lieu de travail, la capacité de maîtriser son avenir !

Nationaliser, c'est ouvrir de nouveaux espaces de liberté pour les travailleurs de notre pays.

Nationaliser, c'est doter la France des moyens économiques réels, de la maîtrise de son avenir et donc de son indépendance nationale.

**M. Charles Fèvre.** Des paroles ! Toujours des paroles !

**M. André Laignel.** Nationaliser, c'est le fait d'un peuple majeur qui a choisi, en élisant une nouvelle majorité, de s'engager dans la voie du changement !

Même vous, messieurs de la droite, croyez à l'idée de droit ! Je vous renverrai donc à la définition du professeur Burdeau : l'idée de droit, c'est la représentation dominante de l'ordre social déstrabie ! Eh bien, c'est cet ordre social que nous mettons en place.

Je reconnais volontiers à vos arguments, monsieur Foyer, la capacité de séduire mais, permettez-moi de le dire, certainement pas de convaincre.

Mes chers collègues, parce que c'est l'honneur de cette assemblée que de vouloir être convaincue, et non séduite, l'Assemblée nationale rejettera l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, après l'exposé très précis de M. Laignel sur les moyens qui s'opposent à l'exception d'irrecevabilité soulevée et soutenue par M. Foyer, les explications que j'aurai, au nom du Gouvernement, l'honneur de vous apporter seront marquées par un très grand juridisme.

Depuis que la question des nationalisations a été posée devant l'opinion publique, chacun aura pu constater que l'on s'appliquait par tout moyen à faire croire que l'on se trouvait en présence d'une entreprise politique qui méconnaîtrait les principes fondamentaux de la Constitution et, d'une manière très générale, du droit français. Pour dissiper ce que je n'appellerai même pas un fantôme, mais un fantasma, celui de l'inconstitutionnalité de ce projet de loi, je tiens à préciser ce qui mérite de l'être, et je pense que cela ne souffrira pas de difficulté.

Les griefs élevés pour soutenir l'exception d'irrecevabilité sont au nombre de cinq. Le projet violerait les conditions fondamentales posées par la Constitution et les textes auxquels celle-ci renvoie. Il porterait atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Il ne prévoirait pas d'indemnisation juste et préalable. Il serait contraire aux règles du droit international. Enfin, il y aurait violation des règles réservant au domaine de la loi le transfert du secteur public au secteur privé.

A cet égard M. Laignel avait raison : voilà beaucoup de moyens ! Mais il y a lieu de n'en négliger aucun, et je les prendrai en considération successivement.

Avant que j'aie l'honneur de la soutenir devant vous, la question a été longuement explorée et minutieusement étudiée par les services juridiques du Gouvernement, notamment de la chancellerie. S'agissant de la constitutionnalité d'un projet de loi, il appartient au Gouvernement, en particulier au garde des sceaux, d'apporter tous les éléments nécessaires à une assemblée qui a le pouvoir de légiférer.

C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à consulter deux éminents spécialistes du droit constitutionnel.

**M. Guy Bèche et M. Philippe Bassinet.** Dont M. Jean Foyer ?

**M. le garde des sceaux.** Messieurs, vous avez entendu M. Foyer. Ce n'est pas auprès de lui que le Gouvernement prend des consultations — en tout cas, pas le Gouvernement actuel ! *(Éclats de rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Rires sur les bancs des socialistes.)*

**Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française, et du rassemblement pour la République.** C'est bien dommage !

**M. le garde des sceaux.** Pourquoi lui demanderions-nous des consultations, alors qu'il nous les fournit directement à cette tribune ? *(Sourires.)* Il était donc préférable de faire appel à d'autres ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)*

Je vous annonce ainsi, non sans plaisir, que ces consultations ont été prises non seulement, ce qui ne surprendra pas M. Foyer, auprès de notre éminent collègue M. Luchaire, mais également auprès du président de l'université à laquelle M. Foyer a l'honneur d'appartenir, le président Jacques Robert.

Pour en venir au fond, le projet qui vous est soumis violerait ou méconnaîtrait les conditions constitutionnelles justifiant de telles mesures.

Le grief invoqué est double, car il est fait référence d'une part au Préambule de la Constitution de 1946, d'autre part à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Suivant l'ordre historique, je considérerai d'abord l'atteinte prétendument portée à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, plus particulièrement à l'article XVII.

Une observation liminaire : il n'est pas absolument inconvénient, je le crois pour des juristes, de se demander si cette disposition vénérable s'applique effectivement aux nationalisations. J'observe que le Conseil constitutionnel ne s'est jamais référé à l'article XVII de la Déclaration dans aucune de ses décisions.

**M. Jean Foyer.** Il n'en a jamais eu l'occasion !

**M. le garde des sceaux.** Ce n'est pas exact, monsieur Foyer, car il y avait été invité de façon très précise par des requérants, et je vous invite à mon tour à vous reporter à sa décision, dans l'affaire dite de la fouille des véhicules : décision du 12 janvier 1977. Sur ce point, le Conseil constitutionnel a refusé d'examiner le moyen qui lui était présenté.

**M. Jean Foyer.** Ce n'était pas le prob. me !

**M. le garde des sceaux.** Il avait quand même l'occasion de se prononcer et il ne l'a pas fait.

**M. Jean Foyer.** Puisque ce n'était pas le problème !

**M. le garde des sceaux.** Sur ce point, vous observez une « constante » du Conseil constitutionnel.

En outre, si l'on reconnaît, bien entendu, un caractère indisputable au droit de propriété, on peut s'interroger sur l'évolution des caractères de ce droit de propriété au regard des

principes de 1789. En effet, au moment où nous parlons, il est bien difficile de considérer que nous nous trouvons en présence encore d'un droit « inviolable et sacré ».

Sans même reprendre l'histoire des nationalisations, sans insister sur les prélèvements fiscaux, qu'il me suffise de rappeler à l'Assemblée l'existence du droit de préemption reconnu aux collectivités publiques, à des groupements ou à des particuliers, les fermiers, ainsi que les interdictions de construire ou de bâtir, la récupération des plus-values sous peine d'expropriation : je pourrais poursuivre aisément mon énumération. Toutes ces mesures qui ont pris place dans notre droit montrent à l'évidence que les caractères, sinon la nature même, du droit de propriété ont singulièrement évolué.

Quant à l'étendue du droit de propriété, il est certain qu'elle ne relève plus en rien de la puissance constitutionnelle mais du législateur ordinaire. En effet, vous le savez, en vertu de l'article 34 de la Constitution, c'est bien à la loi qu'il appartient de déterminer les principes fondamentaux du régime de la propriété, en particulier de fixer les règles concernant la nationalisation d'entreprises. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs lui-même reconnu que « le principe de la libre disposition de son bien par tout propriétaire » relevant de la compétence du législateur ordinaire, c'est-à-dire de vous-même, mesdames, messieurs : décisions du 27 novembre 1959, du 28 novembre 1979 et du 28 novembre 1973. Par conséquent, le législateur est fondé sur ce point comme l'y invite la Constitution, à prendre toutes dispositions convenables.

Au regard de ce que sont les compétences constitutionnellement reconnues au Parlement, en particulier à votre assemblée, et de ce qu'est la conception actuelle moderne du droit de propriété, il est aisé de prendre la mesure exacte de ce qui constitue aujourd'hui ce que j'appellerai le « droit de nationalisation » reconnu par la Constitution.

Comment se présente ce droit de nationalisation ? Certes, le Préambule de la Constitution de 1946 oblige à nationaliser certaines entreprises dans certaines conditions. Vous le connaissez parfaitement, inutile d'y revenir. Mais cette obligation de nationaliser certaines entreprises n'a nullement pour effet de limiter le pouvoir de nationaliser aux seules entreprises visées. En d'autres termes, aucune interdiction n'est édictée à l'encontre d'autres nationalisations décidées par le législateur, dans la mesure où, bien entendu, leur utilité s'avérerait essentielle.

De son côté, l'article 34 de la Constitution, que vous connaissez parfaitement, ne fixe aucune limite à la compétence de la loi dans l'établissement des règles concernant les nationalisations d'entreprise.

La vraie question c'est que la nationalisation, comme l'expropriation, implique évidemment l'exigence de correspondre à une nécessité ou à une utilité publique.

Parlons du contenu de la notion, avant de parler de sa mise en œuvre. La notion de nécessité publique s'est considérablement élargie. En même temps, elle présente un caractère de plus en plus marqué par la prise en considération d'exigences économiques ou sociales.

Il suffit, à cet égard, de prendre la mesure des décisions les plus récentes du Conseil d'Etat. Apparaît justifié, selon lui, le transfert à la collectivité de la propriété privée. Je ne borne à énumérer la construction de logements, l'aménagement du territoire, l'hygiène et la sécurité publiques, la recherche scientifique, le développement des sports, le développement du tourisme. Dans sa jurisprudence la plus récente, le Conseil d'Etat prend essentiellement en considération l'utilité économique. C'est vous dire à quel point nous sommes loin des définitions de 1789.

Au regard de cet élargissement de la notion de nécessité publique, qui doit apprécier la question de la mise en œuvre de cette nécessité ?

Eh bien ! la réponse est simple, elle est claire, elle a été parfaitement précisée par M. Laignel : c'est le Parlement, parce que le Parlement, issu de la souveraineté nationale a seul le pouvoir de légiférer — et plus précisément, aux termes de l'article 34, de fixer par la loi, en matière de nationalisation, ce qui doit être transféré du secteur privé au secteur public.

Bien entendu, il doit le faire au regard de la nécessité publique. M. le Premier ministre vous a exposé cette nécessité économique, qui, pour le Gouvernement, commande la nationalisation. Vous aurez, vous, assemblées, à en débattre. A l'issue du débat, si vous vous prononcez pour les nationalisations — ce dont nous ne doutons pas — c'est précisément parce que vous les aurez estimées conformes à la nécessité publique. Telle est toute la portée de votre vote, et elle est essentielle aussi bien au regard de la nation qu'au regard de la Constitution.

Si vous estimez les nationalisations conformes à la nécessité publique, cette appréciation souveraine relève de votre seule compétence.

Je le dis très clairement : le Conseil constitutionnel ne me paraît pas pouvoir substituer sa propre appréciation à celle du Parlement. En effet, il s'est déjà trouvé devant un problème semblable, où il a dû apprécier le caractère ou l'exigence de nécessité : c'était à propos de l'article 8 de la déclaration de 1789 qui dispose : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

On lui avait demandé de constater qu'une peine établie par le législateur ne remplissait pas cette double condition de nécessité et d'évidence et, en particulier, ne répondait pas à l'exigence de nécessité. Sa réponse est riche d'enseignements et me paraît définir sa position fondamentale en ce domaine.

Dans une décision récente des 19 et 20 janvier 1981, rendue, vous vous en souvenez, à propos de la loi « Sécurité et liberté », il a considéré que l'article 61 de la Constitution ne lui confiait pas « un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement », mais lui donnait seulement « compétence pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déférées à son examen », et que, dans le cadre de cette mission, il ne lui appartenait pas « de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité des peines attachées aux infractions définies par celui-ci... ».

Voulez pour l'essentiel de cette décision, à laquelle j'apporterai dans un instant un tempérament.

A partir du moment où le Parlement estime souverainement que la nationalisation est nécessaire au regard de l'intérêt public, et plus particulièrement, de l'intérêt public économique, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, comme il l'a reconnu lui-même, alors qu'il ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation et de décision conforme ou identique à celui du législateur, de substituer son appréciation de ce que devrait être la nécessité à celle décidée par le Parlement.

Il ne pourrait le faire en tout état de cause, que s'il se trouvait en présence d'une violation manifeste, éclatante de ce principe de nécessité. Or il est évident qu'en la circonstance tel n'est pas le cas.

Voilà pour le premier grief. Venons-en au deuxième, qui concerne l'atteinte au principe d'égalité devant la loi. Le projet qui vous est soumis méconnaît cette exigence fondamentale, et à deux égards. L'atteinte porterait d'abord sur le choix des entreprises à nationaliser ; ensuite, sur l'indemnisation des victimes.

Sur le premier point, il convient avant tout de rappeler ce qu'est la portée exacte du principe — à discuter d'ailleurs — d'égalité devant la loi, tel que la jurisprudence du Conseil d'Etat en a fait une large application.

Une règle fondamentale s'en dégage. Le principe de l'égalité devant la loi est indiscutable, certes, mais il ne s'applique que dans des situations identiques ; autrement dit, entre catégories de personnes — morales ou physiques, peu importe — se trouvant dans des situations différentes, il y a possibilité de discrimination.

Dès le moment où le principe d'égalité devant la loi ne vaut qu'en cas d'identité de situations, le problème juridique est d'une grande clarté. Certains groupes industriels, un certain nombre de banques, deux compagnies financières sont en cause. Le législateur apprécie souverainement que ces entreprises occupent une position stratégique ou ont un poids tel dans l'économie nationale qu'elles doivent désormais appartenir à la nation.

A partir du moment où, compte tenu de leur situation particulière, vous décidez de les nationaliser, le principe d'égalité ne saurait être invoqué à l'encontre de cette décision puisque c'est précisément la spécificité de leur situation dans le cadre de l'économie qui a entraîné la mesure de nationalisation.

En d'autres termes, c'est parce que ces entreprises se trouvent dans une situation exceptionnelle que la nationalisation est demandée par le Gouvernement et votée par le Parlement. Le principe d'égalité devant la loi ne saurait être pris en considération vis-à-vis de ceux dont la situation n'a pas été jugée semblable.

**M. Charles Fèvre.** C'est un peu spéculatif !

**M. le garde des sceaux.** Non, c'est tout simplement l'application des principes constants du Conseil d'Etat.

S'agissant de l'intérêt économique, je vais aller plus loin ; si vous considérez que le principe d'égalité devrait s'appliquer dans tous les cas et dans toutes les entreprises, aucune situation particulière ne pourrait plus jamais être prise en considération, sauf à rompre le principe d'égalité, et on ne pourrait venir en aide à telle ou telle entreprise qui se trouverait dans une situation particulière, précisément au nom d'une fausse application du principe d'égalité. Il n'est personne qui viendrait sérieusement soutenir aujourd'hui cette argumentation.

En outre, si l'on suivait, jusqu'à ses conséquences ultimes, cette fausse logique sans vouloir prendre en considération la limitation que je viens d'évoquer, on aboutirait à ce paradoxe selon lequel le Parlement, au nom de l'égalité, ne pourrait plus nationaliser aucune société par actions, sauf à les nationaliser toutes ! Je ne pense pas que ce soit l'intention de l'opposition ; je puis, en tout cas, vous assurer que telle n'est pas la volonté du Gouvernement (*Application sur les banques des socialistes*).

En réalité, la seule vraie question que pose l'application du principe d'égalité est celle de l'exclusion des banques dites étrangères du champ de la nationalisation. C'est le seul point qui appelle une argumentation plus serrée. A cet égard, je rappelle que les banques dites étrangères exercent effectivement en France des activités qui sont identiques, pour l'essentiel, à celles des banques dites françaises. De cette identité d'activités, on pourrait conclure à la nécessité d'une identité dans le traitement juridique. Mais il faut aller plus loin.

En effet, les banques étrangères constituent un lien fondamental entre l'économie française et les entreprises étrangères, voire, pour les plus importantes d'entre elles, les économies des pays d'où elles émanent et dont des ressortissants les contrôlent. Leur fonction économique n'est donc pas exactement identique à celle des banques françaises. Cette disparité de fonction implique déjà une possibilité de disparité de traitement. Mais surtout, la situation des banques placées sous contrôle étranger est, en dépit d'un principe d'assimilation dans l'exercice de leurs activités, sensiblement différente de celle des banques sous contrôle français. D'abord, elles sont considérées comme banques étrangères quel que soit le lieu de leur siège social ; ensuite, elles n'accèdent pas au marché hypothécaire dans les mêmes conditions que les banques françaises ; enfin, elles sont soumises à certaines obligations particulières concernant l'affectation de leur capital et la tenue de leur comptabilité.

Ce traitement particulier répond à une situation particulière qui peut suffire à justifier une disparité de traitement. D'une façon plus générale, le droit français reconnaît dans bien des domaines certains avantages particuliers aux étrangers ou même à des non-résidents français, ainsi en ce qui concerne la fiscalité ou le régime des changes. Vous vous souvenez même que, dans le domaine des nationalisations, des actionnaires étrangers avaient bénéficié en 1946 de garanties de changes qui étaient absolument impensables à l'époque pour des citoyens français ou des sociétés sous contrôle français.

Dès lors, à propos du secteur bancaire, il n'est pas possible de considérer qu'il y ait ici violation du principe d'égalité. Vous vous trouvez en présence de situations qui sont différentes et à une différence de situations doit correspondre une différence de solutions. Bien entendu, la différence de traitement se justifie, comme l'exige la jurisprudence du Conseil d'Etat, quand elle a un intérêt public, un intérêt d'essence économique. Cet intérêt général a été évoqué par le Premier ministre dans son discours. Il apparaît dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Intérêt économique et intérêt national, pourquoi ? Parce que, ainsi, on évitera l'hypothèse, toujours possible, que les Etats étrangers ne s'opposent, par rétorsion, à des activités bancaires françaises sur leur territoire.

Intérêt économique, parce qu'on maintient sur le territoire français des activités bancaires étrangères susceptibles de faciliter des opérations provenant de l'étranger.

Ce sont là des considérations économiques, ce sont là des considérations de fait. C'est à vous, législateur, qu'il appartient encore une fois de l'apprécier. Cela relève de votre souverain pouvoir. J'ai indiqué les raisons pour lesquelles vous vous trouviez en présence de banques qui étaient dans une situation différente de celle des banques françaises. Dans ces conditions, vous avez toute latitude pour leur appliquer un traitement différent et les exclure du champ de la nationalisation.

Il n'y a pas ici de rupture d'égalité concevable dans la mesure où vous considérez qu'il y va de l'intérêt public et de l'intérêt économique.

Peut-on relever, par ailleurs, une rupture d'égalité à propos des règles d'indemnisation des actionnaires ? J'avoue que sur ce point je ne comprends même pas le grief qui a été soulevé. Pourquoi ? Quelle est la portée, dans ce domaine, du principe d'égalité ? Tout simplement, ce principe d'égalité commande que, agissant des actionnaires, les règles d'indemnisation soient les mêmes pour les sociétés dont le régime est identique. En clair, et très concrètement, il commande que tous les actionnaires d'une même société soient indemnisés de la même façon. C'est très exactement ce qu'assure le projet.

Il y aurait rupture d'égalité si on décidait de traiter d'une façon particulière les gros porteurs par rapport aux petits porteurs, à l'intérieur d'une même société.

On aurait également pu prétendre qu'il y avait rupture d'égalité si on avait traité de façon particulière les actionnaires étrangers et les actionnaires français. Certes le projet prévoit des indemnisations différentes pour les actionnaires des diverses sociétés nationalisées puisqu'elles seront calculées en fonction de leur situation financière et boursière qui évolue. Mais, à l'intérieur de telle ou telle société, tous les actionnaires bénéficieront de conditions semblables et le respect du principe d'égalité sera assuré.

Le troisième grief est évidemment celui qui a été le plus longuement évoqué, car — pour employer une terminologie familière à M. Foyer — il correspond à l'instant où le moyen se mélange de fait et de droit. Il s'agit de la question du caractère juste et préalable de l'indemnisation. M. Laignel a déjà parfaitement répondu sur ce point et je me bornerai à rappeler quelques évidences.

Il est certain que l'indemnité de nationalisation — personne ne le conteste — est une obligation constitutionnelle dont le double fondement est aisé à concevoir : il est nécessaire et légitime à la fois d'apporter une compensation équitable à celui qui est privé de la propriété de son action et d'assurer le respect du principe d'égalité. Or ce dernier serait incontestablement battu en brèche si la loi privait certains citoyens de leurs biens, sans leur donner une juste et préalable indemnité.

Parlons d'abord du caractère juste de l'indemnisation. Pour déterminer si tel est le cas il faut apprécier très exactement ce dont le propriétaire du bien a été privé.

A cet égard, il convient qu'il n'y ait aucune équivoque. Dans l'hypothèse d'une nationalisation de société — car il ne s'agit pas en la matière de l'expropriation des biens d'une entreprise — l'actionnaire ne peut être dépossédé que de ce dont il dispose. Or, il ne possède que son action car aucun actionnaire ne détient des biens de la société. C'est la société elle-même, personne morale, qui dispose de son actif. Or elle continuera d'exister sous cette forme.

L'indemnité doit donc être évaluée en fonction non pas de la valeur des biens sociaux, mais de ce dont l'actionnaire est très exactement dépossédé, c'est-à-dire la valeur de l'action. Un actionnaire, je le rappelle, n'est pas propriétaire de l'entreprise mais ce ses actions dont la détention lui confère essentiellement — lorsque la société continue d'exister — un droit sur les bénéfices et au bon de liquidation s'il y en a un, ainsi qu'un droit de participer à la gestion. Les actions représentent ainsi une valeur patrimoniale dont il faut apprécier très exactement la mesure.

Je souligne à cet égard que ces droits et valeurs doivent être déterminés dans le cadre de la continuité d'exploitation. Par conséquent, vous devez exclure toute possibilité de calculer l'indemnisation en prenant en considération les valeurs de liquidation des actifs. Puisque nous n'avons pas à apprécier la valeur de l'entreprise en tant que telle dans la mesure où elle poursuit son activité, la situation de l'actionnaire est très exactement celle d'un porteur qui, par nécessité, se trouverait dans l'obligation de céder ses actions.

Il est bien évident que si ces dernières sont cotées en bourse — ce qui est le cas pour un grand nombre des entreprises nationalisables — la valeur constatée par ce marché est, pour un actionnaire qui cède ses actions librement, celle qui serait retenue pour le transfert, si une contrepartie se présentait. C'est ainsi que le cours moyen boursier a été tenu pour équitable lors des récentes nationalisations de la sidérurgie en Grande-Bretagne et de l'électricité en Italie. Cette formule a également été retenue au moment des nationalisations de 1946.

Il aurait donc suffi au Gouvernement de se présenter devant vous et de se référer à la valeur de l'action calculée en fonction de l'évolution des cours boursiers sur une période suffisamment longue. Mais, il a tenu à aller au-delà en acceptant de retenir les autres critères que le Conseil d'Etat lui a proposés et qui sont désormais inscrits dans le projet.

Le Gouvernement s'est donc orienté vers une indemnisation supérieure au minimum qui aurait été suffisant pour mériter le qualificatif de juste. Les critères choisis s'apparentent à ceux qui sont recommandés par la Commission des opérations de bourse dans certaines opérations d'échange dont il faut bien reconnaître qu'elles sont, pour réussir, nécessairement fondées sur des valeurs plus attractives que le simple cours boursier.

Si l'on opère, sur la base du projet, des calculs destinés à fixer le montant de l'indemnité, on constate aisément que, dans la presque totalité des cas, celle-ci se situe substantiellement, au-dessus de la valeur qui résulterait des cours du seul marché boursier.

Par conséquent, nul ne saurait prétendre que l'indemnisation ne rendra pas compte de la valeur réelle des actions. J'ai certes entendu, ici ou là, des protestations intéressées, tout à fait légitimes, puisqu'elles émanaient de ceux qui souhaitent obtenir le montant le plus important possible pour la cession de leur titre. Elles m'ont cependant étonné car la position arrêtée par le Gouvernement donne une valeur supérieure à la stricte exigence d'une juste indemnisation.

Je n'en prendrai pour preuve internationale que cette citation de l'éditorial du grand quotidien londonien, fort conservateur, le *Financial Times* dont personne n'oserait affirmer qu'il constitue un organe de presse de gauche. Dans son édition du 18 septembre, et sous le titre : « Mitterrand fait une offre honnête », il jugeait tout à fait généreuse l'indemnisation envisagée si on la comparait aux modalités pratiquées dans le passé. Il ajoutait : « Ces propositions ne sauraient en aucun cas être qualifiées de spoliations. L'éditorialiste remarquait même que si le Parlement adoptait les propositions du Gouvernement, les actionnaires toucheraient une somme reflétant la valeur qui aurait été celle de leurs titres dans une conjoncture propice, sous un gouvernement favorable aux milieux d'affaires.

Que l'on ne vienne donc pas me dire que l'indemnité n'est pas juste !

Quant à l'exigence du préalable, il convient d'en prendre la mesure exacte. Cette obligation du règlement préalable de l'indemnité, avant que le titre ait été cédé, est en réalité abandonnée, dans notre droit, depuis la loi du 11 août 1939 en matière d'expropriation. La prise de possession des biens peut intervenir, dans ce cas, sans versement préalable intégral de l'indemnité. Vous savez également qu'il en a été de même lors des nationalisations en France en 1946. J'ajoute que, dans une série d'arrêts rendus le 26 avril 1969, c'est-à-dire sous l'empire de la Constitution qui nous régit, la Cour de cassation — M. Foyer l'a d'ailleurs rappelé — avait seulement parlé, à propos d'affaires de nationalisation se situant en Algérie, d'une « indemnité équitable préalablement fixée ».

C'est donc la fixation qui doit être préalable, et non pas le règlement de l'indemnité. Tel est bien le cas dans le texte qui vous est soumis. Le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité de nationalisation sont déterminés préalablement à l'opération.

Cette indemnité doit-elle être versée nécessairement en espèces ? Certainement pas ! Aucune disposition constitutionnelle n'impose une indemnité en argent. L'actionnaire doit seulement recevoir des droits ou des biens correspondant à ce dont il a été privé. C'est bien ce que représente le titre obligatoire qui sera remis en échange de chaque action. A ce sujet je tiens à fournir deux précisions.

Il convient d'abord de souligner que c'est le titre lui-même qui constitue l'indemnité, et non son amortissement ou les versements effectués tout au long de son existence. L'indemnité satisfait donc aux exigences de son caractère préalable, quelle que soit ensuite la durée des modalités d'amortissements des titres.

Ensuite il est indéniable que, pour que le titre obligatoire soit considéré comme l'équivalent de l'action il doit posséder les mêmes caractéristiques, relever de la même nature juridique. Par conséquent il fallait qu'il soit cessible, comme l'était l'action elle-même. C'est bien ce que prévoit le projet de loi en disposant que les obligations sont négociables et inscrites à la cote officielle.

Je n'insisterai pas sur le fait que les conditions d'indemnisation prévues par le projet gouvernemental sont parfaitement conformes tant aux exigences que j'ai évoquées qu'à la tradition juridique française en matière de nationalisation.

Les conditions requises pour reconnaître le caractère juste et préalable de l'indemnisation sont donc réunies.

Le quatrième grief invoqué tiendrait au fait que le projet de loi ne serait pas conforme aux règles du droit international. Pour être plus précis, certains soutiennent qu'il serait contraire, d'une part, à l'article 14 du préambule de la Constitution de 1946 qui prévoit : « La République se conforme aux règles de droit public international », et, d'autre part, à l'article 55 de la Constitution.

En ce qui concerne les règles du droit public international, je citerai d'abord le Conseil constitutionnel. Ce dernier a considéré qu'il convenait que la loi nationale ne mette en cause « aucune règle de droit public international ». Cela signifie que la loi française doit respecter ce que l'on appelle les grands principes du droit des gens — décision du 30 décembre 1975.

Dans le cas des nationalisations, le problème est complexe parce qu'il est presque impossible de dégager une norme internationale en la matière, compte tenu des disparités qui existent entre les systèmes juridiques et politiques des divers pays. Cela est tellement flagrant que je me suis demandé si cette hétérogénéité ne rendrait pas vide de sens, dans le domaine particulier des nationalisations, l'exigence consacrée par le Conseil constitutionnel.

Même si l'on se réfère à la pratique et à la jurisprudence internationales qui ont abouti à définir, dans les sociétés de type occidental, une sorte de règle générale concernant les nationalisations, on constate que le droit international positif le plus exigeant requiert seulement — M. Laignel l'a rappelé — que l'indemnité soit « prompte, adéquate et effective ». J'utilise à dessein la traduction des trois termes anglo-saxons parce que cette formule célèbre, qui a été très souvent reprise par le droit des États-Unis, lequel est, par principe, hostile aux nationalisations, a été utilisée en 1940 par le secrétaire d'État américain, Cordell Hull, à l'adresse du gouvernement mexicain.

Or, le projet de loi répond parfaitement à cette exigence d'une indemnité prompte, adéquate et effective. Nous sommes donc également sans crainte en ce domaine.

Reste la prétendue incompatibilité avec nos engagements internationaux qui, selon les auteurs de l'exception d'irrecevabilité, ferait que le projet serait contraire à l'article 55 de la Constitution.

A ce sujet il m'appartient de présenter une observation liminaire.

Aux termes mêmes de l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée, l'exception d'irrecevabilité ne peut avoir qu'un objet, celui de « faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ». Par conséquent, il ne peut être question de rechercher si certaines dispositions du texte proposé sont contraires ou non à tel ou tel traité multilatéral ou bilatéral signé par la France. Je rappellerai en outre, afin de lever toute équivoque à cet égard et de dissiper les inquiétudes provoquées, que l'article 222 du traité de Rome, qui nous concerne particulièrement, précise que « le présent traité ne préjuge en rien de la propriété dans les États membres... ».

Cela dit je laisse de côté cette incidence qui aura son importance ailleurs et j'affirme qu'en tout état de cause il ne saurait y avoir en la matière de violation de l'article 55 de la Constitution. Celui-ci a en effet pour objet de donner la solution du conflit qui naîtrait entre une loi interne et un traité. Dans ce cas vous savez que l'article 55 confère la primauté au traité dans sa sphère d'application. Pour autant la loi concernée n'est pas frappée d'inconstitutionnalité.

Nous sommes donc hors du domaine de la constitutionnalité et je rappelle que le Conseil constitutionnel — dont le rôle est de contrôler les manquements à la Constitution — s'est déclaré à plusieurs reprises incompétent pour contrôler la conformité d'une loi à des conventions internationales — décisions des 15 janvier 1975, 20 juillet 1977, 18 juillet 1978. Il n'y a aucune place, dans ce domaine du problème de la compatibilité entre un traité international et une loi interne, pour une exception d'inconstitutionnalité.

Le dernier grief qui a été invoqué mentionne la violation de l'article 34 de la Constitution, qui prévoit que seule la loi peut fixer les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé et réciproquement. Ce reproche est tout particulièrement adressé aux articles 4, 16 et 30 du projet initial qui autorisent les sociétés nationalisées à aliéner les filiales et succursales étrangères lorsque la loi ou les pratiques de certains pays le rendent nécessaire.

La question est donc simplement de savoir si la possibilité de telles cessions ne représente pas là une sorte de « dénationalisation », un transfert en retour du secteur public vers le secteur privé qui serait contraire à l'article 34 de la Constitution car il exigerait l'intervention du législateur.

S'agissant en particulier des entreprises industrielles et des banques, il faut d'abord mesurer très exactement la portée de l'article 34 de la Constitution.

La gestion normale d'une entreprise — surtout quand il s'agit d'entreprises de l'importance internationale de celles qui font l'objet des nationalisations — conduit tout naturellement à créer des filiales, des succursales, puis à s'en défaire en tout ou en partie. C'est la gestion courante des affaires des grandes entreprises internationales. Ainsi, les banques essaient des succursales dans divers pays du monde ou créent des établissements spécialisés sous forme de filiales.

Il est donc évident que l'article 34 de la Constitution, requérant l'intervention du législateur dans l'hypothèse du transfert au secteur privé, n'est pas applicable à de telles opérations.

Elles relèvent en effet de la gestion courante des entreprises nationalisées. Il serait facile de citer l'exemple de Renault, de telle société aéronautique, de telle banque nationalisée, qui créent des filiales et des succursales étrangères puis les revendent et prennent d'autres participations selon leurs exigences.

Personne n'a jamais soutenu que pour céder ces filiales, ces participations ou ces succursales, le législateur devait se prononcer après avoir été saisi d'une demande d'autorisation de cession.

Le texte de l'article 34 de la Constitution ne fait d'ailleurs état que d'entreprises. Il vise donc l'entreprise elle-même dans son ensemble, ou au moins un très large secteur de son activité, qui formerait une sorte d'entreprise autonome. On pense à des filiales étrangères d'une importance considérable.

À cet égard, les articles 4 et 16 du projet de loi visent des opérations portant sur les filiales mais l'on peut se poser quelques questions dans le cas où ces filiales de par leur grande dimension pourraient constituer une entreprise au sens de l'article 34 de la Constitution.

Les articles 4 et 16 visent dans ce cas une situation exceptionnelle : la législation ou la pratique étrangères seraient telles que, en cas de nationalisation de l'entreprise mère, le transfert de la filiale étrangère au secteur public français se heurterait à des obstacles juridiques nationaux au regard de la législation du pays dans lequel est implantée la filiale, législation qui n'accepterait pas cette situation de transfert au secteur public français.

On se trouve alors en présence d'un conflit de lois au sens le plus large de l'expression et non plus seulement au sens de la technique juridique, conflit de lois qui rendrait alors la cession possible, voire nécessaire.

La situation juridique très précise dans laquelle on se trouve alors est un cas de nécessité, qui est dicté par le respect des souverainetés nationales. Or ce principe, lui, est d'essence constitutionnelle.

Il est légitime de prévoir que la loi française, en cas de nationalisation de filiales étrangères, puisse être écartée dès lors que la loi ou la pratique étrangères régissant ces filiales écartent l'effet de nationalisation.

Il a été dit et répété — et ce n'est pas discutable — que toute loi de nationalisation est susceptible de connaître une limitation dans sa portée territoriale et par conséquent de n'avoir aucun effet extra-territorial.

Dès lors, dans la mesure où l'ordre juridique étranger serait contraire à la disposition de la loi de nationalisation française de telle ou telle filiale ou de tel ou tel bien étrangers, à cet instant précis, la loi française cède.

Il s'ensuit, en stricte logique juridique, que le Gouvernement aurait très bien pu ne pas même inscrire ces dispositions dans le projet. Il n'était pas nécessaire de légiférer sur l'absence d'effet extra-territorial des nationalisations.

Si nous l'avons fait, c'est par souci de clarté, pour éviter le reproche de pratiquer des rétrocessions qui n'auraient pas obtenu l'accord du Parlement.

En ce qui concerne l'aspect purement juridique, il n'y a donc aucune crainte d'inconstitutionnalité.

Je ne traiterai pas longuement de l'article 33 du projet de loi, qui est propre à Suez et à Paribas et qui prévoit une obligation de cession des participations.

Toutefois, pour prouver notre souci de l'exigence de constitutionnalité, je rappellerai en quelques mots que le principe d'une nationalisation partielle, portant sur certains actifs et en excluant d'autres, n'est pas contestable au regard des principes de la nationalisation. C'est la loi — donc vous, mesdames, messieurs les députés, qui la votez — qui détermine l'étendue des nationalisations : elle peut aussi dénationaliser. Ce qui est interdit au législateur, c'est de déléguer ce pouvoir à d'autres, parce qu'il le détient en propre.

Or, dans la situation prévue par l'article 33, le législateur ne déléguait aucun de ses pouvoirs ; c'était lui, et lui seul, qui définissait l'étendue de la nationalisation.

En excluant les participations dans les sociétés dont l'activité ne s'exercerait pas dans le domaine bancaire, ou celui des assurances, ou ne serait pas liée à des entreprises du secteur public, industriel et commercial, le projet ne faisait qu'offrir au législateur ce qui, constitutionnellement, est de sa compétence.

La seule exigence à respecter était que, après avoir été enlevés aux actionnaires, ces éléments d'actifs soient rétrocédés aux anciens porteurs. Tel est précisément ce que prévoit l'article 33 qui, ainsi, limite le champ d'application de la nationalisation. Mais il n'est pas certain que l'article 33 soit maintenu.

Je tenais simplement à marquer le scrupule du Gouvernement en ce qui concerne l'exigence de constitutionnalité.

J'en ai terminé avec un exposé volontairement aride, nécessairement précis. J'ai tenu à être clair — et l'Assemblée me pardonnera d'avoir aussi été ennuyeux — parce qu'il n'était pas bon que se poursuive, dans le pays, cette campagne selon laquelle le Gouvernement n'entendait pas respecter l'exigence de constitutionnalité et soumettait au Parlement un texte frappé d'inconstitutionnalité.

Cela n'est point parce que, au regard des exigences constitutionnelles, il faut toujours en revenir à cette considération fondamentale : il appartient au législateur d'abord d'apprécier la nécessité de la nationalisation de telle ou telle entreprise au regard de l'intérêt économique national, il lui appartient ensuite d'arrêter des mesures d'indemnisation juste et préalable pour ceux qui se trouvent frappés dans la propriété de leurs actions par la mesure de nationalisation.

Tel est le cas. J'ai souligné à quel point les dispositions gouvernementales respectaient, à cet égard, les exigences nationales et internationales, dans nos relations avec l'Angleterre et l'Italie, par exemple, soit même dans des rapports plus étendus. Nous avons été à cet égard scrupuleux.

M. Foyer m'a fait plaisir en citant le président Luchaire qui est en effet un grand constitutionnaliste. Mais comme il a maintenu sa position en ce qui concerne la constitutionnalité du projet, je préfère, plutôt que d'utiliser la consultation de MM. Luchaire et Robert, citer en conclusion l'opinion d'un de nos plus éminents collègues en la matière, le professeur Rivero.

À propos des nationalisations — mais aussi d'une façon très générale — il a donné la juste mesure de ce qu'est l'exigence de constitutionnalité de la loi. Il a écrit : « On voit mal... comment le Conseil constitutionnel pourrait censurer la non-conformité de la loi aux principes d'organisation de l'économie » — et c'est bien de cela qu'il s'agit quand on parle de nationalisations — « tant les formules du texte » — de la Constitution — « autorisent une multiplicité de moyens entre lesquels le choix est en fonction tant des possibilités matérielles que des options idéologiques, bref de données que le juge ne saurait apprécier sans s'ériger en souverain. »

J'espère qu'après avoir entendu ces explications et ce dernier point de vue, M. Foyer et les auteurs de l'exception d'irrecevabilité nous annonceront qu'ils la retirent. Sinon, je souhaite que l'Assemblée nationale la repousse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

**M. Emmanuel Hamel.** Effacez-vous devant le garde des sceaux, monsieur le rapporteur ! Vous devriez être convaincu par ses propos !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Mes chers collègues, j'exposerai très brièvement les raisons pour lesquelles la commission, estimant le projet de loi de nationalisation parfaitement conforme à la Constitution, a rejeté l'exception d'irrecevabilité formulée par M. Jean Foyer.

Au terme de débats assez complets, aucun des arguments invoqués à l'appui de cette exception d'irrecevabilité ne nous est apparu fondé en droit.

M. Jean Foyer affirme tout d'abord que les sociétés dont la nationalisation est proposée ne présentent pas les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait. Il se réfère ainsi au neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, lequel dispose : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La lecture même de ce texte montre qu'il serait contraire à sa lettre comme à son esprit d'y voir une limitation du champ de la nationalisation. Le fait d'inviter, voire d'obliger, le législateur à nationaliser certaines entreprises n'implique nullement que les nationalisations soient interdites dans d'autres hypothèses. En d'autres termes, indiquer quelles entreprises doivent être nationalisées ne peut pas signifier qu'elles seules sont susceptibles de l'être.

M. Jean Foyer invoque ensuite l'article 17 de la Déclaration de 1789 pour affirmer que la nécessité publique n'exige pas de procéder aux nationalisations prévues par le projet de loi.

En ce domaine, il est clair, me semble-t-il, qu'il appartient au seul Parlement de constater la nécessité publique des nationalisations et d'en définir le champ d'application. On voit mal en effet qui pourrait se substituer au législateur pour apprécier si un programme de nationalisations est ou non justifié au regard de l'intérêt général.

Un troisième moyen d'inconstitutionnalité soulevé par M. Foyer consiste dans une prétendue violation du principe d'égalité proclamé par l'article 6 de la Déclaration de 1789 en raison, notamment, de l'exclusion des banques étrangères du champ de la nationalisation.

La commission a estimé que cette exclusion ne portait nullement atteinte au principe d'égalité puisqu'il est possible, sans le méconnaître, d'appliquer des règles différentes à des personnes physiques ou morales se trouvant dans des situations différentes. Or, précisément, les banques étrangères se trouvent dans des situations de fait dissemblables des banques françaises, notamment parce qu'elles sont contrôlées et dirigées par des personnes physiques ou morales étrangères. La distinction entre banques françaises et étrangères est donc justifiée par des différences de situation.

De plus, des nécessités d'intérêt général s'opposent à la nationalisation des banques étrangères, parce que notamment l'imbrication des économies et la mondialisation des échanges impliquent qu'il y ait un réseau de banques étrangères en France comme il y a un réseau important de banques françaises à l'étranger.

En quatrième lieu, M. Jean Foyer estime que l'indemnisation des actionnaires ne revêt pas un caractère juste et préalable comme l'exige l'article 17 de la Déclaration de 1789.

Il nous apparaît au contraire que l'indemnisation prévue par le projet de loi est particulièrement juste. Les propriétaires d'actions de sociétés nationalisées étant dépossédés de leurs actions, on pouvait envisager de fixer l'indemnité à partir de la valeur des actions, en retenant, par exemple, un cours moyen sur une période déterminée.

La formule finalement retenue par le projet de loi, fondée sur la combinaison de plusieurs critères — la valeur boursière, la situation nette et la capitalisation du bénéfice net — reprend les règles dont la commission des opérations de bourse recommande l'utilisation. Cette formule est plus conforme et plus favorable aux intérêts des actionnaires. Elle prouve, me semble-t-il, que le Gouvernement a eu la volonté d'accorder une indemnisation tout à fait satisfaisante aux personnes dépossédées de leurs actions.

M. Jean Foyer ayant abondamment fait référence aux positions prises par M. Tricot, président de la C. O. B., je crois utile de rappeler à cette tribune que celui-ci a estimé, dans une lettre ouverte à M. Jacques Delors, que les dispositions d'indemnisation « n'ont en aucune façon un caractère spoliateur ».

En outre, le fait que les obligations remises aux actionnaires soient assorties d'un taux d'intérêt variable s'ajustant sur celui du marché renforce le caractère juste de l'indemnité.

L'indemnisation est également préalable puisque ses règles sont fixées antérieurement à la dépossession des actionnaires. De plus, il convient de souligner que le transfert à l'Etat des actions des sociétés nationalisées est effectué à la date de naissance des obligations remises aux actionnaires, si bien que l'indemnisation est immédiate. La libre négociabilité des obligations permettra à ceux qui le désirent d'obtenir l'équivalent en espèces des biens dont ils sont privés.

L'exception d'irrecevabilité de M. Foyer se fonde aussi sur une prétendue violation du préambule de la Constitution de 1946 et de l'article 55 de la Constitution de 1958, qui disposent que les pouvoirs publics doivent se conformer au droit public international et que les traités ont une autorité supérieure à la loi.

Ces objections seraient acceptables si le projet de loi violait effectivement l'une ou l'autre de ces dispositions. Mais la commission a considéré qu'il n'en était rien. En effet, le droit international reconnaît le droit souverain des Etats à nationaliser et M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, l'avait bien souligné devant l'Assemblée nationale le 20 avril 1971.

Le droit international exige cependant qu'une indemnisation équitable soit versée. C'est ce que nous nous apprêtons à faire, selon des modalités que tous les observateurs étrangers estiment satisfaisantes.

Le droit international ne permet pas que les nationalisations aient d'effet hors du territoire, mais le projet de loi prévoit justement, dans ses articles 4, 16 et 30, la possibilité de rétrocéder les filiales étrangères si la nécessité s'en fait sentir.

Quant à la conformité du texte au traité de Rome, le président de la commission européenne lui-même, M. Thorn, vient d'estimer qu'elle n'était pas sérieusement contestable.

S'agissant de la convention européenne des droits de l'homme, il va de soi que les socialistes, qui ont tant œuvré pour qu'elle entre enfin en vigueur et que le droit de recours soit ouvert à tous les citoyens, ne sauraient accepter de remarques à ce sujet. Cette convention protège les droits de l'homme, et notamment le droit de propriété. Notre commission a estimé qu'aucune des dispositions du projet de loi ne pouvait y contrevenir.

M. Foyer estime que la possibilité donnée à des sociétés nationalisées d'aliéner certaines de leurs filiales est contraire aux dispositions de l'article 34 de la Constitution qui réserve au législateur, vous le savez, le pouvoir de décider des transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. Notre commission a estimé que cette disposition n'était pas

applicable aux aliénations de filiales à l'étranger d'entreprises nationalisées qui sont prévues dans les articles 4, 16 et 30 du projet. En effet, on ne peut considérer les filiales étrangères d'entreprises nationalisées comme faisant partie du secteur public au sens de l'article 34 de la Constitution. Néanmoins, le projet de loi précise que l'aliénation de ces filiales ne pourra avoir lieu que lorsque les législations ou pratiques propres à certains pays la rendront nécessaire.

En ce qui concerne la rétrocession de certaines participations détenues par la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et par la Compagnie financière de Suez, rétrocession prévue à l'article 33 du projet de loi, je rappellerai simplement que la commission a adopté un amendement de suppression sur lequel je me suis exprimé dans mon rapport oral.

En conclusion, mes chers collègues, la commission vous demande de repousser l'exception d'irrecevabilité, le projet de loi de nationalisation lui apparaissant conforme à l'ensemble des textes et des principes ayant valeur constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 3 —

## RAPPELS AU REGLEMENT

**M. Jean Brocard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Brocard, pour un rappel au règlement.

**Plusieurs députés socialistes.** Ah !

**M. Jean Brocard.** Je vous remercie, mes chers collègues.

**M. André Laignel.** Il n'y a pas de quoi !

**M. Jean Brocard.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48, alinéa 7, et sur l'article 50, alinéa 1<sup>er</sup>, de notre règlement.

Je prends la parole maintenant car je n'ai voulu interrompre ni M. Laignel, ni M. le garde des sceaux, ni M. le rapporteur. En raison de l'habileté intellectuelle avec laquelle vous avez procédé à la lecture de l'ordre du jour pour les semaines à venir, madame la présidente, je n'ai eu ni le temps ni le réflexe d'intervenir aussitôt et pourtant j'ai une certaine expérience de cette assemblée où j'ai occupé pendant quelques années le fauteuil de la présidence. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Mes chers collègues, ayez donc un peu de patience.

Que dispose l'article 48, en son alinéa 7 ? « Au début de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet ces propositions à l'Assemblée. Aucun amendement n'est recevable. L'Assemblée ne se prononce que sur leur ensemble. » Or l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, alors que nous aurions pu ouvrir un débat sur ce point.

**M. Christian Nucci.** Cela ne s'est jamais fait !

**M. Jean Brocard.** Monsieur Nucci, taisez-vous s'il vous plaît. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

**Mme la présidente.** Monsieur Brocard, je vous en prie, l'Assemblée n'avait pas à se prononcer sur l'ordre du jour car celui-ci était prioritaire.

**M. Christian Nucci.** Je demande la parole...

**M. Jean Brocard.** Que dit l'article 50 du règlement de notre Assemblée, en son alinéa 1 ? « L'Assemblée se réunit chaque semaine en séance publique dans l'après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sur proposition de la conférence des présidents. »

Lorsque j'occupais votre fauteuil, madame la présidente... (*Protestations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Ce temps-là est fini.

**M. Jean Brocard.** Mes chers collègues, je constate que vous vous réveillez un peu car tout à l'heure vous dormiez !

**Mme la présidente.** Monsieur Brocard, je vous en prie, n'entamez pas de dialogue.

**M. Jean Brocard.** Lorsque j'occupais le fauteuil de la présidence, disais-je, le rythme de nos travaux donnait lieu très souvent à des rappels au règlement. Or, je constate que nous allons travailler tous les jours de la semaine, même le dimanche,

même le lundi 2 novembre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Jamais, depuis quatorze ans que je suis parlementaire, l'Assemblée n'a tenu séance un 2 novembre.

Cela est absolument scandaleux. Le Gouvernement actuel dispose de cinq années. Je ne comprends pas qu'il nous impose une telle précipitation alors que nous devrions travailler sérieusement.

Madame la présidente, je proteste contre l'ordre du jour qui a été décidé par la conférence des présidents. Je sais que ma protestation n'ira pas plus loin, mais je tenais à la faire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Je demande à notre collègue qui, par des artifices de procédure, essaie de retarder les débats sur une question aussi importante...

**M. Daniel Goulet.** Et vous, que faites vous maintenant ?

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** ...de consulter le règlement et de lire l'article 50, alinéa 4, aux termes duquel : « La tenue de ces séances est de droit à la demande du Premier ministre. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Mme la présidente.** Monsieur le président de la commission spéciale, c'est bien ce que j'ai dit tout à l'heure : s'agissant de l'ordre du jour prioritaire, aucun débat ne pouvait s'engager et l'Assemblée n'avait pas à se prononcer.

**M. Georges Gosnat.** M. Brocard est un paresseux !

**M. Philippe Marchand.** M. Brocard n'a pas compris !

**M. Christian Nucci.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nucci, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Brocard.** Sur quel article ?

**M. Christian Nucci.** Notre éminent collègue, M. Jean Brocard qui vient de nous rappeler qu'il a longtemps présidé aux travaux de cette assemblée, me semble avoir oublié que le privilège de donner ou de retirer la parole à un orateur est réservé au seul président de séance. Il me semble qu'il m'a invité à me taire. J'ose espérer, madame la présidente, que cela ne figurera pas au procès-verbal. En tout état de cause, je tenais à rappeler qu'il vous appartient, et à vous seule, d'assurer le bon déroulement de nos travaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Mme la présidente.** C'était bien mon intention, monsieur Nucci.

— 4 —

## NATIONALISATION

### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de nationalisation.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par MM. Foyer, Couve de Murville, Cousté, Jacques Godfrain, Inchauspé, François d'Aubert, Francis Geng, Méhaignerie, Charles Millon et Noir.

Je suis saisie par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	486
Nombre de suffrages exprimés .....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	154
Contre .....	330

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Francis Geng** oppose la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Madame la présidente, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai d'abord à M. Laignel qu'il a été imprudent en prétendant que l'opposition avançait masquée. A l'évidence, ce n'est pas le cas parce qu'elle est là, qu'elle se bat à visage découvert.

**M. Jacques Godfrain.** Très bien.

**M. Francis Geng.** Elle n'hésite pas à avancer ses propositions...

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Lesquelles ?

**M. Francis Geng.** ... parce qu'elle juge que celles-ci répondant à l'intérêt national et aussi parce qu'après tout, nous représentons quelque 48,5 p. 100 des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Daniel Goulet.** Aujourd'hui, nous en représentons au moins 52 p. 100 !

**M. Francis Geng.** Après la conquête du pouvoir présidentiel, gouvernemental, législatif, administratif, audiovisuel, syndical, universitaire, voilà l'assaut ultime vers celui que vous ne dominez pas complètement jusqu'à maintenant : l'économique. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Daniel Goulet.** C'est vrai !

**M. Francis Geng.** Vraiment, rien ne résiste à votre appétit dévorant.

Mais quand tant de pouvoirs sont concentrés entre les mains des mêmes, la démocratie, même si les règles formelles en sont respectées, est elle encore de mise ?

**M. Daniel Goulet.** Non !

**M. Francis Geng.** L'avenir nous le dira ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Comme l'indique le règlement de notre assemblée, l'objet d'une question préalable est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Rarement, dans un débat parlementaire, l'utilisation de cette procédure n'aura été plus justifiée qu'à l'occasion de ce débat sur les nationalisations.

Aucune nécessité, aucune stratégie, aucune logique économique, industrielle, financière, ne justifie les nationalisations que vous proposez aujourd'hui. Elles apparaissent, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, comme le triomphe du dogmatisme, de l'idéologie, du mythe et de l'incantation sur la rationalité économique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La création de richesse globale des entreprises privées par rapport aux entreprises publiques est incomparable. Quand le secteur public reçoit 30 milliards de francs de subvention, il réalise 120 milliards de valeur ajoutée, soit quatre fois plus. Quand le secteur privé reçoit 15 milliards de francs, il réalise 300 milliards de valeur ajoutée, soit trente fois plus.

**Plusieurs députés socialistes.** Vingt fois plus !

**M. Dominique Taddei.** Par exemple, dans la sidérurgie !

**M. Francis Geng.** Aucune nation moderne et industriellement développée ne songe à nationaliser. Même le dernier nouveau modèle que l'on cherche à proposer à la France, l'Autriche, après le Chili, Cuba, le Portugal...

**M. Alain Hauteceur.** Soyons sérieux.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Le Chili, c'est vous !

**M. Alain Hauteceur.** Vos amis n'osent même pas vous applaudir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Francis Geng.** ... songerait, paraît-il, à dénationaliser.

La liberté économique est inséparable de la liberté politique. C'est pourquoi au nom du groupe du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, j'oppose la question préalable à votre projet de nationalisation.

Il n'y a pas lieu de délibérer parce que votre projet est inutile ; nous ne voulons pas délibérer parce que votre projet nous paraît dangereux.

**M. Alain Hauteceur.** Vous avez peur d'être battus.

**M. Francis Geng.** Les objectifs que vous déclarez rechercher, vous pourriez parfaitement les atteindre sans passer par la procédure lourde, coûteuse et dangereuse de l'appropriation publique.

Quels sont ces objectifs ? Selon les propres déclarations de M. le Premier ministre...

**MM. Daniel Goulet et Jacques Godfrain.** Il est parti !

**M. Francis Geng.** ... ils sont au nombre de deux : maîtriser l'économie pour lutter contre la crise et relancer l'emploi, créer un secteur d'expérimentation sociale.

La lutte contre le chômage et la poursuite du progrès social, voilà incontestablement deux objectifs qui pourraient nous réunir. Mais vous commettez une erreur d'analyse fondamentale, en pensant que la crise de l'emploi est due à l'inadaptation et à l'inadéquation des entreprises, notamment celles que vous voulez nationaliser.

**M. Pierre Forgues.** A quoi est-elle due ?

**M. Francis Geng.** Elle est due à l'ampleur de la crise mondiale et aux évolutions démographiques et sociologiques, scientifiques et technologiques qui l'accompagnent et aussi à l'accès au marché international des pays en voie de développement.

Vous avez nié la crise quand vous étiez dans l'opposition. Vous la découvrez maintenant que vous êtes au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Nous ne sommes pas systématiquement contre toutes les nationalisations, dès lors qu'elles nous apparaissent nécessaires.

**M. Francis Geng.** Celles que vous proposez ne le sont pas

**M. Pierre Forgues.** Pourquoi n'avez-vous pas dit cela lors du débat sur la sidérurgie ?

En effet, si les groupes industriels et les banques conservaient demain leurs statuts actuels, l'efficacité de la politique économique et sociale ne s'en trouverait nullement compromise, bien au contraire. C'est parce que nous voulons le progrès et la justice sociale ainsi que des entreprises dynamiques et prospères que nous combattons votre projet. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Hauteœur.** Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir ?

**M. Francis Geng.** Je suis heureux d'avoir réveillé l'Assemblée.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Vingt ans d'échecs !

**M. Francis Geng.** Vous voulez faire des cinq groupes industriels nationalisables le fer de lance de la bataille économique actuelle et vous attendez de la nationalisation un surcroît de dynamisme pour chacun de ces groupes.

**M. Dominique Taddei.** Bien sûr !

**M. Francis Geng.** Votre démarche se comprendrait à la rigueur s'il s'agissait de groupes ayant démerité, en retard sur la concurrence mondiale, n'ayant pas créé d'emplois au cours de ces dernières années et n'ayant pas investi. Or les groupes industriels en question figurent précisément parmi ceux qui ont porté avec plus de succès les produits de l'industrie française sur tous les marchés du monde et qui bénéficient d'une réputation internationale incontestée.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Grâce à qui ?

**M. Francis Geng.** Ils n'ont pas attendu la nationalisation pour faire preuve d'un surcroît de dynamisme en matière de création d'emplois. Depuis 1975, ces cinq groupes nationalisables ont créé en France et dans le monde quelque 140 000 emplois nouveaux...

**M. Dominique Taddei.** A Hong Kong !

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Au Brésil !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Au Chili !

**M. Francis Geng.** Vous ne pouvez pas à la fois souhaiter que les entreprises françaises conquièrent le monde et refuser aux entreprises étrangères de créer des emplois ici. Cela me semble parfaitement contradictoire.

**M. Pierre Forgues.** De quelles sociétés s'agit-il ?

**M. Francis Geng.** Regardez le texte du projet, mon cher collègue.

Je disais donc que ces cinq groupes nationalisables ont créé en France et dans le monde 140 000 emplois...

**M. Alain Hauteœur.** Et ils ont supprimé combien d'emplois dans les petites entreprises ?

**M. Francis Geng.** ... alors que, pendant le même temps, les entreprises nationalisées n'en ont créé que 20 000. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les banques nationalisées, quant à elles, ont diminué le nombre d'emplois, alors que les banques que l'on va nationaliser en ont créé des milliers. Ces réalités démentent formellement l'affirmation toute théorique selon laquelle la nationalisation serait un facteur favorable pour l'emploi.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Et les deux millions de chômeurs ?

**M. Francis Geng.** Au regard des réussites de certaines entreprises nationales, comme celle de Renault que vous invoquez sans cesse pour justifier les nationalisations...

**M. Alain Hauteœur.** Et qui vous gêne !

**M. Francis Geng.** ... en oubliant à dessein les questions de gestion financière, les groupes privés ne sont nullement en position d'infériorité. La nationalisation ne créera pas leur réussite puisque celle-ci est d'ores et déjà acquise. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Le Foll.** Comme dans la sidérurgie !

**M. Francis Geng.** L'argument de l'efficacité n'est donc pas recevable.

Irrecevable est également l'argument de la lutte contre la « multinationalisation du capital », selon l'expression du Président de la République.

Vous affirmez que vous refusez une division internationale du travail et de la production décidée hors de France, que si on ne nationalise pas ces entreprises, celles-ci seront rapidement internationalisées et que, par conséquent, les nationalisations sont pour vous une arme de défense de la production française.

Voilà, en vérité, une belle déclaration de principe. Mais elle présente le défaut rédhibitoire de ne s'appliquer en aucune façon aux cinq groupes industriels que vous allez nationaliser. Ou bien alors, il faudrait nous préciser lesquels d'entre eux sont actuellement menacés par la domination de multinationales étrangères.

En réalité, faute de pouvoir vous en prendre à ces sociétés étrangères, vous sacrifiez sur l'autel d'un principe abstrait des entreprises qui, face à elles, défendent dans le monde entier les couleurs de la France et lui assurent une place privilégiée.

**M. Philippe Bassinet.** Que c'est beau !

**M. Francis Geng.** Vous croyez diminuer l'emprise des sociétés étrangères en France, mais en réalité vous portez atteinte à l'influence des sociétés françaises à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Vive le C. N. P. F. !

**M. Francis Geng.** Il s'agit bien là d'une nouvelle preuve de l'inutilité des nationalisations que vous envisagez.

**M. Alain Hauteœur.** Le R. P. R. internationaliste !

**M. Francis Geng.** D'une manière générale, aucune des déclarations qui ont été faites par les plus hautes autorités de l'Etat ou par les membres du Gouvernement devant la commission spéciale n'a permis d'établir comment les nationalisations faciliteront la réalisation des objectifs de politique économique.

A cet égard, je déplore que plusieurs ministres, et non des moindres puisqu'il s'agit de M. Rocard, qui est chargé du Plan, et de M. Badinter, garde des sceaux, n'aient pu être entendus par la commission bien que nous ayons demandé leur audition.

**M. Alain Hauteœur.** M. Rocard était au Québec !

**M. Francis Geng.** Nous pensons que c'est une curieuse façon de répondre à l'attente du Parlement.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Monsieur Geng, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Francis Geng.** Je vous en prie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission spéciale, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Monsieur Geng, vous ne pouvez pas à la fois dire que vous n'entendez qu'un son, c'est-à-dire trop de ministres, et demander à en entendre davantage. Il faut savoir ce que vous voulez. Je regrette beaucoup, alors que les travaux de la commission se sont déroulés dans d'excellentes conditions, que vous recherchiez aujourd'hui des effets de tribune sur un fait aussi mineur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Francis Geng.** Monsieur le président de la commission, je vous donne acte de l'excellent esprit que vous avez su faire régner au sein de la commission spéciale. Il n'empêche que nous avons demandé l'audition de M. Rocard et de M. Badinter et que nous n'avons pas pu l'obtenir.

**M. Alain Hauteœur.** M. Rocard était au Québec !

**M. Francis Geng.** Nous considérons que c'est une curieuse façon de travailler avec le Parlement.

Aucune des déclarations que nous avons entendues, disais-je, n'a permis d'établir comment les nationalisations faciliteront la réalisation des objectifs de politique économique. A toutes les questions précises que les parlementaires de l'opposition

ont posées sur leur justification, le Gouvernement a répondu par deux séries d'arguments aussi différents que peu convaincants.

**M. Jean-Michel Boucheron** (Charente). Ah bon ?

**M. Francis Geng.** Je pas crai rapidement sur la première série d'arguments. Ils consistent à dire purement et simplement qu'il n'est plus temps de discuter du pourquoi des nationalisations puisque le débat public est ouvert depuis près de dix ans et que le suffrage universel a définitivement tranché en mai et en juin derniers.

**M. Alain Hautecœur.** C'est vrai !

**M. Francis Geng.** Mais alors, à quoi sert le Parlement, monsieur Hautecœur ? Pourquoi une opposition ? Vous nous avez donné sur ce point l'exemple pendant vingt-trois ans !

**M. Pierre Forgues.** Nous vous laissons parler !

**M. Francis Geng.** La République n'est-elle pas un état de droit où chacun a le droit de s'exprimer en toute sincérité et selon ses convictions les plus intimes ?

**M. Alain Hautecœur.** Que faites-vous ? On n'entend que vous !

**M. Francis Geng.** Je vous écoute souvent, et avec attention. Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque M. le Premier ministre n'est plus là — plus que pour la cassure brutale du système économique et social, je crois que les Français ont voté pour que soit résolu le problème lancinant et angoissant du chômage, de la crise de l'emploi et de l'inflation. Reconnaissez, si vous êtes lucide, que les progrès, sur ce plan, ne sont guère significatifs ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Charles Fèvre.** Les résultats sont plutôt négatifs !

**M. François Fillon.** C'est vrai !

**M. Francis Geng.** Un ministre n'a pas hésité à répondre à une question sur la future politique industrielle qu'il suffisait, pour connaître cette future politique, de se reporter au compte rendu des nombreux colloques que le parti socialiste avaient organisés sur ce sujet. Voilà une bien curieuse façon d'informer le Parlement et de respecter son rôle. Est-ce là ce que le chef de l'Etat appelait remettre chaque institution à sa place ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La deuxième série d'arguments qui ont été développés a consisté dans des généralités abstraites sur la complémentarité du Plan et du marché. On a même parlé à ce propos de retour à la tradition française du colbertisme. Il s'agirait donc de combiner les effets du Plan, d'une part, et du bon fonctionnement du marché, d'autre part.

Cette logique peut se concevoir. Mais l'existence d'une planification à la française implique-t-elle nécessairement la présence d'un secteur public considérable, tentaculaire et étouffant ? A l'évidence, la réponse est négative. Les nationalisations ne sont pas indispensables pour assurer le succès de la planification. C'est d'autant plus vrai que, comme M. le Premier ministre l'a rappelé à plusieurs reprises, nationalisation ne veut pas dire étatisation...

**M. Alain Hautecœur.** Bravo !

**M. Charles Fèvre.** Attendez la suite !

**M. Francis Geng.** ... ce qui signifie que les entreprises nationalisées resteront responsables de leur gestion et fonctionnement comme des entreprises privées.

**M. Alain Hautecœur.** Vous avez bien compris !

**M. Francis Geng.** Mais alors, à quoi bon nationaliser si elles se comportent comme des entreprises privées ?

**M. Jean-Michel Boucheron** (Charente). Il ne comprend plus !

**M. Francis Geng.** Le plan prospectif à long terme qui sera établi par chaque entreprise nationalisée ne sera absolument pas une innovation par rapport aux techniques de prévision et de gestion que les groupes privés utilisent actuellement.

L'appropriation publique des moyens de production n'est donc pas une réponse satisfaisante pour assurer le succès de la planification à la française.

**M. Alain Hautecœur.** On ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu !

**M. Francis Geng.** Si elle le devenait, cela signifierait purement et simplement que notre planification...

**M. Alain Hautecœur.** Il n'y en a pas !

**M. Francis Geng.** ... commencerait à ressembler à la planification soviétique.

**M. Alain Hautecœur.** Il n'y a pas de planification !

**M. Francis Geng.** D'autre part, n'y a-t-il pas contradiction flagrante entre la décentralisation régionale entreprise et l'idée de nationalisation qui implique, quoi que vous disiez, monopole et concentration ?

**M. Charles Fèvre.** Bien sûr !

**M. Francis Geng.** L'inutilité économique des nationalisations industrielles est aussi confirmée par le fait qu'aucun critère clair et objectif n'a présidé au choix des entreprises à nationaliser.

Nous nous trouvons en face d'un choix purement arbitraire qui n'obéit à aucun argument sérieux d'ordre économique, financier ou juridique. Les entreprises industrielles nationalisables n'ont aucun point commun. Ce sont des groupes aux activités multiples dont certaines filiales fabriquent des produits de grande consommation et se partagent le marché avec d'autres sociétés qui, elles, ne sont pas nationalisables.

Il est donc parfaitement abusif de prétendre, comme le fait le Gouvernement, que le programme actuel de nationalisations s'inscrit dans le prolongement de l'œuvre entreprise au lendemain de la seconde guerre mondiale. Il s'agit là d'une imposture qui trahit les réalités historiques.

En nationalisant aujourd'hui, vous ne faites pas l'histoire, mais vous voulez la relaire. Vous voulez refaire 1936...

**Plusieurs députés socialistes.** Oui !

**M. Francis Geng.** ... vous voulez refaire 1945...

**Plusieurs députés socialistes.** Oui !

**M. Francis Geng.** ... mais dans une situation dont il est évident qu'elle est fondamentalement et irréductiblement différente.

**M. Robert Le Foll.** Evidemment !

**M. Francis Geng.** La justification des nationalisations de 1945 était soit l'activité de service public ou le caractère de monopole, soit la reconstitution de l'économie nationale que le secteur privé trop morcelé rendait difficile, soit même une nationalisation-sanction, comme celle de Renault.

Les groupes industriels visés par le projet actuel sont les plus organisés, les plus dynamiques et les plus importants de l'économie française. Ce ne sont ni des services publics, ni des monopoles.

La situation internationale est aussi fondamentalement différente.

Les entreprises nationalisées en 1945 exerçaient pour l'essentiel leurs activités dans le seul hexagone et pouvaient être qualifiées de mono-productrices. La plupart des groupes visés aujourd'hui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires à l'étranger. Tous ont des productions extrêmement diversifiées.

Il y a aussi une contradiction éclatante entre le concept même de nationalisation étendue et l'internationalisation croissante et irréversible de l'économie.

La comparaison entre les nationalisations de 1945 et celles de 1981 n'a donc aucun sens et n'est, par conséquent, d'aucune valeur pour les justifier.

Inutiles pour la politique industrielle et la planification, les nationalisations sont également inutiles pour la politique de crédit et de contrôle de la masse monétaire. Là encore, l'argument qui consiste à dire qu'il s'agit de poursuivre l'œuvre du général de Gaulle est très largement abusif. Croyez-vous mesdames, messieurs de la majorité actuelle...

**M. Alain Hautecœur.** De la majorité tout court !

**M. Francis Geng.** ... que si le général de Gaulle avait eu vraiment le désir de poursuivre la nationalisation des banques, il aurait eu besoin de vous attendre ? Alors, cessez d'invoquer un parrainage que, à juste titre, il vous a toujours refusé, et que vous lui avez toujours refusé depuis 1958. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Alain Hautecœur.** Même l'U.D.F. l'approuve !

**M. Francis Geng.** Selon l'expression même du ministre de l'économie et des finances, la nationalisation des banques a pour objectif de rendre à l'Etat le privilège de battre monnaie et d'infléchir l'activité des banques pour qu'elle soit conforme à l'intérêt de la nation.

Si la nationalisation des banques privées représentait le seul moyen d'atteindre ces objectifs elle serait, sans aucun doute, parfaitement justifiée. Mais ce n'est pas le cas. M. le ministre de l'économie et des finances ne l'ignore certainement pas : la nationalisation des banques privées n'apportera rien à l'Etat, qui dispose déjà de tous les moyens pour contrôler les banques et orienter le crédit.

Les conclusions récentes de la commission Bloch-Lainé...

**M. Marc Verdon.** Deux millions de chômeurs !

**M. Francis Geng.** ... démontrent d'ailleurs clairement que les objectifs fixés par le précédent gouvernement pour l'évolution de la masse monétaire ont été atteints.

**M. Pierre Forgues.** C'étaient de mauvais objectifs !

**M. Francis Geng.** Il faut vraiment méconnaître les institutions financières pour s'imaginer un seul instant que la nationalisation des quelques banques encore privées soit la condition sine qua non d'un contrôle des banques et d'une orientation du crédit par les autorités publiques.

Les crédits distribués par les banques privées ne représentent qu'une partie relativement faible — 15 p. 100, environ, de l'ensemble — des crédits distribués par les institutions financières.

Le secteur mutualiste, qui échappe à la nationalisation...

**M. Philippe Bassinet.** Eh bien alors ?

**M. Francis Geng.** ... ce dont nous nous félicitons, en distribue davantage : 18 p. 100, environ. L'exclusion de ce secteur du champ des nationalisations apporte à elle seule la preuve que celles-ci ne constituent pas une condition à l'exercice par l'Etat de ses prérogatives monétaires.

En réalité, les pouvoirs publics disposent de multiples moyens d'action qui leur permettent d'orienter le crédit dans le sens qui leur paraît le plus favorable au développement économique et au progrès social. Les structures diversifiées du système bancaire actuel ne sont donc pas un obstacle à cette politique. Elles permettent au contraire une émulation salutaire.

De surcroît, les nationalisations ne dispensent nullement d'apporter les vraies réformes qu'appellent l'organisation et le fonctionnement des mécanismes de crédit en France, et cela constitue une preuve supplémentaire de l'inutilité des nationalisations bancaires.

Je voudrais citer un exemple tiré de mon département — et M. Michel Lambert, député de l'Orne comme moi, pourra corroborer mes propos — qui montre bien que les entreprises ne tireront aucun avantage de la nationalisation de l'ensemble du système bancaire.

**M. Pierre Mauger.** Au contraire !

**M. Francis Geng.** Une entreprise de notre département connaissait des difficultés, comme beaucoup d'autres en France, hélas ! Grâce à l'action de l'élu de la circonscription, un montage financier avait pu être mis sur pied. Il fallait trouver 3 millions de francs pour relancer l'entreprise. Le Cofedi en donnait un million et demi. Il fallait en trouver autant auprès des banques. Le Crédit du Nord, banque privée, a accepté d'avancer 750 000 francs. Par contre, la Société générale et la B.N.P., banques nationalisées, ont refusé.

**M. Pierre Mauger.** Eh bien, messieurs, vous ne dites plus rien ?

**M. Francis Geng.** Par conséquent, lorsque tout le système bancaire sera nationalisé, outre le risque de politisation des circuits bancaires qui en résultera, sur le plan commercial, les données économiques ne seront plus prises en compte et la concurrence sera supprimée. Ce sera extrêmement grave pour notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En fait, au lieu de procéder à ces nationalisations, le simple bon sens et le souci de l'efficacité commandaient d'appliquer plutôt aux banques le même traitement que celui qui a été réservé aux compagnies d'assurance privées.

A leur sujet, l'exposé des motifs du projet de nationalisation précise : « ... l'analyse des moyens dont dispose l'Etat pour l'animation du secteur des assurances, l'examen de la situation actuelle des compagnies d'assurance encore privées et de leur importance relative par rapport aux groupes déjà nationalisés ainsi qu'aux mutuelles et aux sociétés étrangères conduisent l'Etat à ne pas en proposer la nationalisation. »

Ce qui vaut pour les compagnies d'assurance privées vaut encore davantage pour les banques. Celles-ci détiennent une part du marché nettement inférieure à celle que détiennent les compagnies d'assurance et les moyens d'actions de l'Etat sur les banques sont largement aussi importants que ceux qui permettent l'animation du secteur des assurances.

Le Gouvernement a fait preuve de réalisme en renonçant à la nationalisation inutile des compagnies d'assurance privées. Il aurait dû, de la même manière, renoncer à celle, tout aussi inutile, des banques privées.

Une constatation s'impose donc à l'évidence pour quiconque s'interroge sur la justification économique des nationalisations : pour maîtriser l'économie, lutter contre la crise et relancer l'emploi, il n'était absolument pas nécessaire de nationaliser les groupes industriels les plus performants...

**M. Pierre Forgues.** Ne nous donnez pas trop de conseils !

**M. Francis Geng.** ... et les banques privées qui ont été à la hauteur de la mission qu'elles s'étaient fixée.

**M. Alain Hautecœur.** Les canards boiteux !

**M. Francis Geng.** Partout dans le monde, l'économie de marché a fait la preuve de sa supériorité sur l'économie étatique.

Or, quoi que vous en disiez, avec vos propositions, ce n'est plus la logique de l'économie de marché et donc de l'initiative, de la liberté, de la responsabilité, de la création de richesses, d'augmentation du pouvoir d'achat, d'augmentation du niveau de vie (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) mais celle de l'économie étatique avec son cortège de bureaucratie (*Mêmes mouvements*), d'affrontements idéologiques, d'ignorance des mécanismes de compétitivité et de concurrence, de lourdeur administrative.

Partout dans le monde, un excès d'administration et de dirigisme a entraîné un maximum d'incompétence et d'échecs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Si l'on veut transformer les entreprises en administrations...

**M. Jean-Michel Boucheron.** (*Charente.*) Dites-nous si c'était mieux avant !

**M. Francis Geng.** ... ce sera rapidement la grisaille de certains des pays qui sont à l'Est d'un certain rideau (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) ou une dégradation analogue à celle qu'on a pu constater tout récemment en Suède ou en Grande-Bretagne.

**M. Dominique Taddei.** Même les petits enfants n'ont plus peur, vous savez !

**M. Francis Geng.** Oui, la justification des nationalisations n'est pas économique, elle est d'un autre ordre. On ne peut plus à cet égard avoir de doute...

**Un député socialiste.** C'est Tintin chez les Soviétiques !

**M. Francis Geng.** ... lorsque l'on se souvient que le programme de nationalisation qui est mis aujourd'hui en œuvre a été défini par le programme commun de la gauche en 1972.

**M. Jean-Michel Boucheron.** (*Charente.*) Bonne lecture !

**M. Francis Geng.** Or, à cette époque, l'économie était au faite de sa croissance et ne connaissait ni crise ni chômage. Alors, comment oser prétendre aujourd'hui que les nationalisations sont une arme pour sortir de la crise ?

Leur inutilité apparaît de la même manière si l'on s'attache au second objectif que l'argumentation officielle assigne aux nationalisations, c'est-à-dire la création d'un secteur d'expérimentation sociale.

Pour développer les droits nouveaux des salariés, le Gouvernement n'avait nullement besoin d'étendre le secteur public. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) La technique législative et les différentes formes d'incitation que l'Etat peut mettre en œuvre étaient à elles seules parfaitement adaptées pour l'acquisition de ces droits nouveaux.

De surcroît, si vraiment ce que vous appelez une expérimentation sociale s'impose, les dimensions actuelles du secteur public sont largement suffisantes pour qu'il puisse contribuer à la définition des éléments d'une nouvelle avancée sociale, aussi bien sur le plan de la protection sociale que sur celui du nouveau partage des responsabilités.

A tous égards, par conséquent, les nationalisations sont aux antipodes d'une politique économique et sociale dynamique, efficace et fructueuse.

Mais cette réforme serait un moindre mal si elle n'était qu'inutile. C'est malheureusement loin d'être le cas puisque l'inutilité est un caractère presque second par rapport aux dangers qu'elle présente pour l'économie, pour les contribuables et pour la nation.

Les nationalisations sont dangereuses pour l'économie, car, loin de revitaliser l'industrie, elles vont la dévitaliser. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Loin d'aider la France dans la compétition internationale, elles vont l'isoler et, par conséquent, loin de défendre l'emploi, elles vont amplifier la crise.

Pendant de très longs mois, voire des années, les groupes nationalisés vont se trouver complètement désorganisés...

**Un député socialiste.** C'est Nostradamus !

**M. Francis Geng.** ... dispersés par la mise en place de nouvelles structures, par la définition de nouvelles politiques industrielles, commerciales, d'exportation, ce qui va donner une prime formidable à la concurrence étrangère. Au lieu d'aider à la reconquête du marché intérieur, les nationalisations risquent donc d'accroître la pénétration étrangère. Les exemples étrangers sont d'ailleurs autant d'avertissements.

**M. Alain Hautecœur.** Vous vous prenez pour Mme Soleil !

**M. Francis Geng.** Ce sont des chiffres, monsieur Hautecœur, puisés aux meilleures sources. Je vous les communiquerai ; comme je sais que vous êtes un esprit curieux, je suis sûr que vous en prendrez connaissance avec beaucoup d'intérêt.

Ainsi, en Suède, après la nationalisation de l'acier, la part des importations sur le marché intérieur est passée de 30 à 65 p. 100 de 1968 à 1980.

En Grande-Bretagne, la part du marché de British Leyland est tombée de 40 p. 100 à 15 p. 100 de 1970 à 1978. Dans le même temps, dans la sidérurgie britannique, la part des importations passait de 6 à 20 p. 100.

**M. Alain Hautecœur.** C'est l'effet de la politique de Mme Thatcher, celle que vous préconisez !

**M. Francis Geng.** Mme Thatcher essaye — sans grands résultats, je vous l'accorde — de réparer tous les dommages que le gouvernement travailliste, qui s'inspirait de vos méthodes, a causés à la Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Dans la compétition internationale, l'étatisation des fers de lance de notre industrie va engager, du fait même de la lourdeur des choix publics et de l'ignorance des administrations en matière industrielle et commerciale, un processus de déclin et d'isolement de la France vis-à-vis des grands courants d'échanges internationaux d'hommes, d'innovations, de marchandises et d'investissements.

Sur le plan financier, l'étatisation de la quasi-totalité du secteur bancaire va affaiblir considérablement la place financière de Paris et, ce qui est beaucoup plus grave, va compromettre gravement le développement des banques françaises à l'étranger. Au cours des dix dernières années, nos banques avaient réalisé de remarquables performances, ce qui a entraîné de nombreux avantages pour l'économie française.

**M. Alain Hautecœur.** Allez le dire aux P. M. E. !

**M. Jean-Michel Boucheron** (*Charente*). La performance, c'est deux millions de chômeurs !

**M. Francis Geng.** Vous ne pouvez pas nier ces réalités : le monde économique international nous enviait nos banques.

L'aide aux exportateurs a été renforcée ; les financements internationaux ont été facilités ; la balance des paiements a reçu une contribution qui dépasse nettement celle de toutes les autres activités de services.

**M. Didier Chauat.** Tout baignait dans l'huile !

**M. Francis Geng.** Toutes ces actions ont été conduites aussi bien par les banques nationales que par les banques privées.

Mais il ne faut pas en conclure qu'elles seront possibles dans les mêmes conditions lorsque tout le secteur bancaire aura été étatisé.

**M. Alain Hautecœur.** Pourquoi pas ?

**M. Francis Geng.** Les milieux financiers internationaux — si vous ne le savez pas, je vous l'apprends — éprouvent une grande réserve à l'égard des interventions étatiques. Les banques nationales françaises ont, jusqu'à présent, pu faire oublier leur caractère public parce que chacun les a vues fonctionner pendant des dizaines d'années d'une manière qui ne les distinguait en rien de leurs homologues privées.

Avec la nationalisation intégrale, l'image des banques nationalisées va se trouver complètement modifiée et tout le remarquable réseau international, patiemment et efficacement construit, va s'en trouver ébranlé, à la plus grande satisfaction des concurrents étrangers.

**M. Marc Verdon.** Les pauvres !

**M. Francis Geng.** Face à ces évolutions très dangereuses qui affecteront l'industrie et la banque françaises, la garantie de l'emploi que le statut d'entreprise nationale est censé incarner aux yeux de l'opinion publique sera très illusoire. Ce n'est pas en perdant sa compétitivité et ses débouchés étrangers que l'économie française gagnera la bataille de l'emploi.

Loin de défendre l'emploi, les nationalisations vont amplifier la crise, et il s'agit là du premier grave danger qu'elles présentent.

Le second danger est celui du coût financier.

L'indemnisation des actionnaires va être extrêmement coûteuse pour l'Etat, c'est-à-dire pour chacun des contribuables français. On aurait pu éviter, même en s'inspirant des principes politiques énoncés par la nouvelle majorité socialiste lors de la campagne électorale, d'engager un processus de nationalisation dans des conditions aussi lourdes pour la gestion future des finances publiques ; il suffisait pour assurer le contrôle de l'Etat, notamment dans les sociétés où il existe déjà une participation minoritaire des organismes publics, d'élever le

niveau de cette participation jusqu'au seuil majoritaire de 50 p. 100. Cette solution n'avait rien d'impossible, puisque c'est celle qui sera appliquée, selon le projet de loi lui-même, aux sociétés Dassault et Matra. A ce propos, pourquoi prévoir des traitements différents pour ces deux entreprises et les cinq groupes industriels visés ? Cette solution aurait évité de porter le coût direct des nationalisations à un niveau qui hypothéquerait lourdement les possibilités d'interventions financières de l'Etat pendant les prochaines années. Ce seront, en tout cas, autant de milliards qui ne seront pas utilisés pour l'investissement et la création d'emplois.

**Mme la présidente.** Veuillez conclure, monsieur Francis Geng.

**M. Charles Fèvre.** M. Geng a été interrompu sans arrêt !

**M. Francis Geng.** Madame la présidente, je crois que le règlement stipule que, s'agissant d'une question préalable, le temps de parole n'est pas limité.

A ce coût direct des nationalisations s'ajoutera un coût indirect représenté par les moins-values fiscales et par les subventions, sans compter le coût des procès que vous subirez à travers le monde.

Trop souvent, l'opinion publique ne juge le fonctionnement des entreprises publiques ou nationales qu'à travers les résultats économiques obtenus sans tenir compte des coûts financiers mis en œuvre pour les atteindre et qui pèsent sur la collectivité et sur l'ensemble des autres secteurs.

S'il on examine aujourd'hui la situation du secteur déjà nationalisé et si l'on tient compte des travaux très approfondis menés par la commission des finances du Sénat en 1979, on peut faire un certain nombre de constatations enrichissantes.

Les sociétés du secteur public ont un endettement considérable et leurs frais financiers sont extrêmement élevés si on les compare à ceux du secteur privé.

L'exploitation du secteur public est très largement déficitaire, sauf pour les télécommunications, les banques et, plus récemment, Renault. A noter, d'ailleurs, que le taux de rentabilité de banques « nationalisables » est nettement plus élevé que celui des banques déjà nationalisées.

Les impôts sur les bénéfices versés par les entreprises publiques sont très faibles, voire inexistantes. Depuis 1970, la société Renault, qui est souvent citée en exemple de bonne gestion, n'a payé à l'Etat que 2,2 milliards de francs d'impôts, alors que la société Peugeot en a payé 7,5 milliards.

En 1980, les entreprises nationales ont reçu, par rapport à la valeur ajoutée, quatre fois plus de subventions que les entreprises privées, alors qu'elles ont payé quatre fois moins d'impôts.

Voilà qui donne la mesure du coût indirect des nationalisations, qui sera, bien sûr, à la charge de tous les contribuables et donc de tous les Français.

Au danger financier s'ajoute, par ailleurs, un danger social. Loin de contribuer à la lutte contre les inégalités, les nationalisations vont au contraire contribuer à les amplifier.

**M. Alain Hautecœur.** C'est original !

**M. Francis Geng.** L'existence d'un vaste secteur public regroupant, avec les administrations, près de la moitié des emplois constituera une source réelle d'inégalité entre les Français. Une véritable société duale naîtra de la différence de statuts entre les salariés travaillant dans le secteur public et les salariés occupant des emplois dans les secteurs soumis de plein fouet — et sans le filet étatique — à la concurrence nationale et internationale. Comme le secteur nationalisé prélèvera une part importante des ressources nationales, la précarité des emplois dans le secteur industriel privé n'en sera qu'aggravée.

L'étatisation des groupes industriels et bancaires est présentée comme devant permettre un véritable épanouissement des petites et moyennes entreprises. C'est exactement l'inverse qui se produira si l'on en juge par l'expérience passée des relations entre petites entreprises et sociétés nationales.

Ces grandes sociétés nationales seront tentées de reporter sur leurs fournisseurs une part appréciable des difficultés financières qu'elles rencontreront et leur situation de monopoles leur laissera dans ce domaine une vaste latitude.

**M. André Laignel.** C'est de la politique-fiction !

**M. Francis Geng.** Les petites et moyennes entreprises seront conduites à une spécialisation de plus en plus grande, débouchant sur des productions concentrées sur certains produits, afin de faire face aux longues séries exigées par les sociétés nationales. L'avenir de ces P. M. E. sera directement dépendant de la stratégie de ces grandes firmes nationalisées. Où est, dans ces conditions, l'indépendance et la valorisation des P. M. E. ?

**M. André Laignel.** On vous expliquera !

**M. Francis Geng.** Le résultat de ces évolutions sera que, sur le plan social, les Français qui seront...

**Mme la présidente.** Monsieur Geng, je vous invite à conclure (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), afin de respecter le temps de parole que vous vous êtes vous-même fixé et que vous avez communiqué à la présidence.

**M. Michel Noir.** M. Geng a été sans cesse interrompu !

**Un député du rassemblement pour la République.** Les socialistes ne respectent rien !

**M. Francis Geng.** Ce n'est pas moi qui ai fixé ce temps. J'ajoute que, aux termes du règlement, celui-ci n'est pas limité.

**Mme la présidente.** Le temps n'est effectivement pas limité pour une question préalable, mais vous avez vous-même fixé un temps de parole, que vous avez communiqué à la présidence. Je vous demande de le respecter.

**M. Francis Geng.** Je vous demande, madame la présidente, d'interpréter le règlement avec indulgence.

**Mme la présidente.** Concluez, monsieur Geng.

**M. Francis Geng.** Le résultat de cette évolution sera que, sur le plan social, les Français qui seront intégrés dans ce que vous appelez le secteur d'expérimentation sociale continueront à voir leur situation s'améliorer, tandis que les autres devront se contenter de financer un progrès social qui ne leur profitera pas.

Les trois dangers majeurs qui viennent d'être évoqués suffiraient, bien entendu, à condamner de manière décisive le projet de nationalisation.

Mais sans que cela diminue en rien le danger économique, financier ou social, il y a plus grave encore : c'est la logique politique dans laquelle s'inscrivent ces nationalisations.

Ce qui ressort avec la plus parfaite netteté des débats qui se sont déroulés en commission, c'est que l'on est condamné à ne rien comprendre si l'on oublie que les nationalisations sont une invention marxiste...

**Plusieurs députés socialistes.** Ah !

**M. Francis Geng.** ... destinée à permettre au pouvoir politique de s'approprier le pouvoir économique.

**Plusieurs députés socialistes.** Enfin !

**M. Francis Geng.** Dans cette perspective, la médiocrité des raisonnements économiques, juridiques ou techniques qui ont été avancés et développés s'explique parfaitement. Tout cela ne vous intéresse pas, messieurs de la majorité. (*Rires sur plusieurs bancs des socialistes.*)

La seule chose qui vous intéresse, c'est de faire un pas décisif vers un changement irréversible de société.

**M. André Laignel.** C'est vrai !

**M. Francis Geng.** En nationalisant, vous ne faites pas de l'économie, vous satisfaisez de vieux mythes idéologiques, complètement dépassés.

C'est là une ambiguïté avec l'opinion publique, qui, dans sa majorité, une courte majorité, est actuellement d'accord — nous le reconnaissons, mais attendons la suite — avec les nationalisations, parce qu'elles apporteraient la sécurité de l'emploi. Allez-vous lui expliquer que la nationalisation n'est pas l'assimilation à la fonction publique ?

La nationalisation est aussi et surtout un procédé de défiance. En effet, même si elle ne vise pour l'instant que les grands groupes industriels, elle rend incertain pour l'avenir le champ d'exercice des activités privées. Vous voulez mobiliser les chefs d'entreprises pour la réussite de vos objectifs. Croyez-vous vraiment les y inciter en construisant un environnement de défiance pour la liberté d'entreprendre ? Vous avez dans votre Gouvernement des ministres issus d'un parti dont les propos à l'égard des chefs d'entreprises de P. M. E. étaient à la limite du supportable. Son secrétaire général comparait, dans un discours, à La Rochelle, au mois de septembre 1980, les P. M. E. à des « bagnes ».

Désormais, la France se rapprochera davantage des règles de fonctionnement qui régissent l'économie des pays communistes (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) que de l'organisation économique qui est celle des pays industriels, modernes et prospères.

En réalité, on aboutira rapidement au démantèlement de notre force de frappe industrielle et bancaire dans le monde et à l'isolement de la France.

Peu vous importe que la société française s'inspire de méthodes de fonctionnement qui aboutissent inévitablement au gaspillage et à la pénurie.

Peu vous importe l'exemple de la Pologne, qui mobilise toutes les énergies de son peuple pour tenter de sortir de la ruine à laquelle le socialisme l'a conduite. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Peu vous importe que la France s'engage dans une voie qui, partout, a abouti à l'échec.

Seule vous importe la manière dont vous allez concentrer, entre vos mains, tous les pouvoirs pour perpétuer votre pouvoir politique. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

C'est de cette logique politique que procèdent les nationalisations.

C'est parce que cette logique n'a aucun rapport avec l'intérêt national qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui, nous le pensons au R.P.R. et à l'U.D.F., de délibérer du projet de nationalisations et qu'il y a lieu de voter la question préalable.

En tout cas, soyez assurés que vous ne construisez pas pour l'éternité ! Rien n'est irréversible, monsieur le secrétaire d'Etat ! Ce que vous avez défait, nous le reconstruirons et ainsi, ce n'est pas vous, mais nous qui porterons l'espoir et l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** Je regrette pour vous, monsieur Geng, que vous n'avez pas su respecter le temps de parole que vous vous étiez vous-même fixé !

#### Rappel au règlement.

**M. Jacques Godfrain.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Godfrain, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Godfrain.** Madame la présidente, je veux simplement signaler, au nom des groupes R.P.R. et U.D.F., que vous n'avez fait aucune remarque à propos des nombreuses interruptions émanant des bancs des socialistes, lesquelles auraient normalement dû allonger le temps de parole de M. Geng.

De toute façon, pour une question préalable, le temps de parole n'est pas limité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** Je tiens à vous signaler, monsieur Godfrain, que les temps d'interruption ont tous été décomptés sur le temps de M. Geng.

#### Reprise de la discussion.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gosnat, inscrit contre la question préalable.

**M. Georges Gosnat.** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le monde change et notre pays n'échappe pas à un processus qui affecte tout à la fois l'économie, les rapports sociaux et la politique.

Il est aussi parvenu, avec la majorité que le suffrage universel a exprimée le 10 mai et lors des élections législatives, à surmonter l'obstacle politique qui, depuis vingt-trois ans, s'opposait à cette volonté de changement.

Mais notre bourgeoisie réactionnaire reste sourde à ces mutations. Elle est la seule à ne pas changer, et elle ne veut surtout pas le changement. Aussi bien s'oppose-t-elle avec véhémence au projet de nationalisation qui nous est présenté.

M. Foyer a déposé une motion d'irrecevabilité, qui vient d'être, à juste titre, repoussée.

M. Geng oppose, à son tour, la question préalable, et sans doute assisterons-nous en séance publique au dépôt, par l'opposition, de quelques centaines d'amendements, comme nous avons eu à en connaître au cours des travaux de la commission spéciale. On me dit même plus de mille amendements.

Eh bien, mesdames et messieurs du R.P.R. et de l'U.D.F., croyez bien que je ne vous le reproche pas. C'est votre droit parlementaire.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Georges Gosnat.** Cependant, je ne peux manquer de me rappeler que pendant vingt-trois ans vous nous avez contraints à la pratique à laquelle vous êtes maintenant réduits.

Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans cette façon de faire que vous nous avez imposée.

Cela dit, il m'appartient de répondre à la question préalable et je voudrais le faire en développant deux aspects qui m'apparaissent particulièrement frappants dans le débat qui nous concerne aujourd'hui.

Le premier, c'est que les arguments de l'opposition sont les mêmes, et pour cause, que ceux qu'elle invoquait voici trente-cinq ans.

Le second, c'est que cette opposition se trompe de crise et qu'elle n'a aucune chance, à condition toutefois que la majorité de notre pays y prenne garde, d'accréditer les thèses qu'elle utilise pour tenter de s'opposer au projet de nationalisation.

Voyons d'abord la similitude des propos tenus aujourd'hui et lors des rationalisations de 1945-1946.

Nous sommes encore six députés dans cet hémicycle à avoir connu cette période, en réalité sept avec M. Gaston Defferre, devenu ministre.

Eh bien, le 2 décembre 1945, alors que nous discutons de la nationalisation des banques, M. Joseph Laniel, qui comptait parmi les chefs de l'opposition avec MM. Joseph Denais, Charles Desjardins, Frédéric Dupont — le seul des sept à avoir voté contre toutes les nationalisations et dont la constance réactionnaire n'est sans doute pas le moindre des mérites *(vires sur les bancs des communistes et des socialistes)* — M. Joseph Laniel, dis-je, s'écriait : « Le projet dont vous êtes saisis est l'acte premier de ce que l'on appelle peut être un jour, lorsque l'expérience aura rendu son verdict, le drame des nationalisations. »

Et, très vite après cette déclaration solennelle, alors que le pays sortait tout meurtri de la guerre et de l'occupation, l'orateur brandissait la menace : « Si c'était cela la IV<sup>e</sup> République, nous aspirerions déjà de toutes nos forces à la V<sup>e</sup>. »

Que déclare aujourd'hui M. Jean-Claude Gaudin, président du groupe U.D.F. de notre Assemblée ? « En proposant un programme de rationalisations massives », dit-il, « en mettant lourdement l'accent sur leur caractère paraît-il irréversible symbolisé par la nationalisation totale du secteur bancaire, le Gouvernement lance une nouvelle guerre de religion entre le secteur public et le secteur privé. »

Quant à M. Pierre Méhaignerie, il participe aussi à la dramatisation en déclarant : « Nous sommes engagés sur la voie de l'engourdissement de l'économie française, sur la voie du déclin. »

**M. Charles Fèvre.** Eh oui !

**M. Georges Gosnat.** B. en entendu, des propos identiques sont tenus, hors de notre assemblée, par les dirigeants du grand patronat.

Ainsi M. François Ceyrac déclare : « Quant aux nationalisations, c'est un drame pour la France. » Et d'ajouter sans aucune raison, mais parce que cela fait bien dans le concert : « En réalité, si l'on nationalise, c'est parce qu'en 1934 — il remonte plus loin — le plan de la C.G.T. prévoyait déjà des nationalisations et que des images mythiques comme le « mur d'argent » et le « contrôle des puissances financières » continu d'alimenter certaines idéologies politiques, sans qu'on vérifie si elles ont le moindre rapport avec la situation de 1981. »

Voilà pour la vision catastrophique des nationalisations.

Voyons maintenant les arguments d'une prétendue spoliation. Le 2 décembre 1945, un autre leader réactionnaire de cette époque, M. André Mutter déclarait à cette tribune : « Nous considérons, quant à nous, que ce projet de loi aboutit à une spoliation, spoliation aux dépens des actionnaires, spoliation aux dépens des employés. »

Trente-cinq ans plus tard, M. Jean-Maxime Levéque, président du C.É.D. commercial de France, tient les mêmes propos. « C'est inacceptable », déclare-t-il. « C'est rembourser les actionnaires en monnaie de singe. »

**M. Alain Hauteœur.** Et il sait ce que c'est que le singe ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Georges Gosnat.** Pour ces messieurs de la droite et des monopoles, la nationalisation est aussi, forcément, synonyme de sclérose, d'incapacité.

Ainsi, M. Joseph Denais pouvait dire : « Vous êtes adversaires de l'initiative privée ; vous voulez remplacer le dynamisme individuel par la léthargie administrative. »

Et l'un de ses collègues, M. Charles Desjardins, qui siégeait aussi à droite et n'hésitait jamais dans le choix de ses arguments, ajoutait même péremptoirement : « A l'époque où l'industrie des allumettes était libre, elle rapportait des sommes considérables et la marchandise était d'excellente qualité. Actuellement, le monopole est en déficit et le contribuable paye fort cher pour une marchandise qu'il ne peut se procurer. » C'était en 1945.

Eh bien ! je dédie ces propos à notre collègue M. Bernard Stasi qui estime « que la priorité de la lutte pour l'emploi ne peut pas être l'alibi d'une transformation insidieuse de notre société vers une étatisation qui trouve son inspiration archaïque dans l'idéologie marxiste du siècle dernier. »

Et pourquoi pas aussi à M. Georges Hervet qui dénonce la nationalisation des banques comme « une menace pour les libertés individuelles » et qui précise même : « Supprimant la concurrence, pourquoi le Gouvernement socialiste garderait-il les 250 établissements bancaires qui existent actuellement ? Les suppressions d'emplois seraient importantes et le chômage augmentera. »

C'est exactement ce que déclarait M. Joseph Laniel : « Le seul profit de votre réforme », disait-il, « va être de concentrer ces banques d'Etat. Vous n'aurez plus qu'une succursale unique dans une petite ville de province. »

Allons ! je ne peux omettre, dans ce contrepoint de trois décennies de déclarations des opposants aux nationalisations de citer ce que M. Pierre Moussa, président de Paribas, a, lui aussi déclaré : « Si vous imposez le label « banque nationalisée » vous ne tuez pas, mais vous amoindrissez les chances de succès des maisons qui portent les couleurs de la France à l'étranger. »

Et surtout, pour en terminer avec cette similitude, je dois reproduire les propos de M. René Monory qui n'hésite pas à reprendre à son compte les menaces que formulait M. Joseph Laniel, voici trente-cinq ans : « Je m'engage, vient-il de déclarer, en mon nom et aussi en celui de mes amis à affirmer que l'on dénationalisera immédiatement dès que l'on retrouvera la majorité. » *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Pauvre M. Monory, qui fut le chantre inconditionnel des gouvernements Giscard et Barre pour la liberté des prix, et surtout des profits ! Je lui souhaite, de tout cœur, qu'il n'exerce plus jamais ses talents à la tête de notre économie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. Charles Fèvre.** En bien, nous souhaitons le contraire !

**M. Georges Gosnat.** D'ailleurs — et ce sera la deuxième partie de mon exposé — pourquoi cette similitude de propos, à trente-cinq ans de distance, alors que la situation est tellement différente ?

Dans une interview qui vient d'être publiée, le ministre de la production industrielle des gouvernements de la Libération, qui fut un très grand ministre, mon ami Marcel Paul, rappelle ce qu'il en était alors : « Le pays manquait de tout, le pays avait eu faim, avait eu froid l'hiver. Les réserves de chacun étaient épuisées. Il fallait produire au maximum avec des moyens qui étaient extrêmement limités du fait des destructions de la guerre et aussi du fait que l'occupant avait emporté toute la partie la plus avancée de notre équipement industriel. Cela veut dire que les moyens économiques du pays étaient réduits alors que ses besoins étaient terriblement accrus. La seule question était donc de produire au maximum dans les meilleures conditions. C'est à l'esprit, à la conscience et aux sentiments de la classe ouvrière que l'on doit avoir œuvre efficacement à ce qu'on a appelé la renaissance du pays. »

Où, telle était la situation de la France à cette époque qui avait conduit le conseil national de la Résistance à préconiser comme une tâche patriotique la nécessité de nationaliser les deux grands mécanismes énergétiques dont notre pays avait besoin.

La lecture des travaux de notre première Assemblée constituante est, à cet égard, particulièrement édifiante et je ne peux manquer de me référer encore à certains passages du discours mémorable que prononça à cette tribune Marcel Paul à la veille du vote sur la nationalisation du gaz et de l'électricité.

« Cette nationalisation, disait-il, ne peut être examinée uniquement sur le plan des doctrines économiques. Il ne s'agit pas, en réalité, d'un choix car le pays n'a pas, dans ce domaine, la possibilité de choisir, mais d'une décision d'ordre national à prendre. »

Ou encore :

« Il faut créer les conditions d'un équipement énergétique du pays conforme aux besoins de la nation, adapté à ses besoins tant dans le domaine de l'industrie que dans celui des usages domestiques. Il s'agit, je veux le dire avec beaucoup de force, d'un problème de vie pour le pays. »

Et le ministre communiste d'ajouter :

« C'est seulement la nation qui peut, au nom de l'intérêt général, pousser notre équipement au niveau des besoins de notre industrie et de la population tout entière. »

Eh bien ! l'expérience a justifié la justesse des décisions que nous avons prises au lendemain de la Libération.

Non seulement l'immense majorité — pour ne pas dire l'unanimité — de l'opinion apprécie hautement les services que rendent E.D.F. et G.D.F., la S.N.C.F. et la R.A.T.P. et je ne peux omettre les postes et les télécommunications. Mais Renault, Air France, Air Inter ont aussi une renommée internationale.

Et pourtant, pour toutes ces entreprises nationales, il a fallu que la vie soit plus forte que la volonté de ceux qui, pendant vingt-trois ans, ont gouverné la France avec l'arrière-pensée lancinante de réduire le rôle de ces entreprises en une simple force d'appoint, voire de financement, des grands monopoles capitalistes.

Ainsi — et c'est à dessein que je ne les ai pas nommés dans mon énumération — les Charbonnages de France ont été durement éprouvés par cette politique d'atteinte à notre patrimoine national. Ils ont même failli succomber.

Sous le signe du « tout pétrole », caractérisé à la fois par l'exploitation forcée des pays producteurs et par l'enrichissement scandaleux des grandes compagnies pétrolières, les dirigeants de notre pays ont en effet littéralement cassé la production charbonnière qui est passée en vingt ans de 58 millions à 20 millions de tonnes.

**M. Charles Fèvre.** Combien ce charbon nous coûte-t-il ?

**M. Georges Gosnat.** On reviendra sur le prix du charbon. Comment qualifier une telle politique, sinon d'antinationale ? Toujours est-il que, dans ce climat si peu favorable à leur développement, la production et la productivité d'E. D. F. se sont accrues dans des proportions considérables — dix fois plus pour la production et cinq fois plus pour la productivité en un tiers de siècle.

C'est aussi par cinq que la S. N. C. F. a accru sa productivité durant la même période.

Si je me réfère à l'étude de l'I. N. S. E. E. consacrée aux grandes entreprises nationales de 1959 à 1976, je constate que leur productivité s'est élevée à l'indice 237,4 alors que l'ensemble des branches marchandes non agricoles n'a atteint que l'indice 195.

Quant à l'effort d'investissement, les entreprises nationales l'apportent sur le secteur privé à raison de trois contre un.

Le taux d'investissement par rapport à la valeur ajoutée a été de 51,6 p. 100 pour les entreprises nationales contre 15,2 p. 100 au secteur privé en 1978, de 55,2 p. 100 contre 14,5 p. 100 en 1979, de 54,9 p. 100 contre 14,9 p. 100 en 1980.

Aussi bien, l'explication de cette différence saute aux yeux, c'est que le secteur privé donne toujours la préférence à la rémunération des capitaux engagés.

**M. Charles Fèvre.** Et aux clients !

**M. Georges Gosnat.** Les conséquences d'une telle politique, on le sait, ce sont les deux millions de chômeurs que compte notre pays, ce sont les 15 p. 100 d'inflation, c'est la stagnation de la croissance économique, ce sont les pans entiers de notre patrimoine industriel qui sont liquidés, ce sont les gâchis immenses de notre économie, c'est le fameux redéploiement prôné par le régime précédent et par le C. N. P. F.

Notre parti, dans le document préparatoire à son XXIV<sup>e</sup> congrès, a précisément caractérisé ce phénomène :

Ce redéploiement destructeur a rendu plus perceptible la contradiction désormais criante entre l'intérêt de la nation et celui des multinationales, plus actuelles les idées de nationalisation démocratique, de coopération dans l'intérêt mutuel des peuples.

Ainsi, en entreprenant de remodeler la France selon ses intérêts de classe, la grande bourgeoisie a déstabilisé la société tout entière. Elle a porté à un niveau supérieur la contradiction radicale entre les nouvelles forces productives et les anciens rapports sociaux. Et elle a élargi le cercle des forces capables de s'en libérer.

Là est la source de la crise globale dans laquelle nous sommes entrés au début des années 70 : le capitalisme atteint dans notre pays ses limites historiques. Il maîtrise de moins en moins un développement social marqué en profondeur par les défis de la révolution scientifique et technique, les besoins de justice sociale et d'émancipation humaine, les aspirations au progrès et à la paix dans le monde.

Aujourd'hui, la toute puissance de la loi du profit signifie accumulation des gâchis, sacrifices du travail vivant, abandon de potentiels industriels, agricoles, intellectuels, dégradation de l'environnement, autoritarisme renforcé, démoralisation publique, asphyxie régionale, abaissement national. Son maintien et la croissance harmonieuse du pays s'avèrent incompatibles.

Toutes les mutations des dernières décennies se résument en cette donnée majeure : le capitalisme a fait son temps, le socialisme est à l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

Permettez-moi donc, mesdames, messieurs, de déclarer en conclusion de ma réponse que les arguments avancés par M. Geng pour justifier sa question préalable ont, eux aussi, fait leur temps.

Pour surmonter la crise que les dirigeants battus par le suffrage universel nous ont léguée, il faut un climat nouveau avec le soutien et la plus large participation des travailleurs manuels et intellectuels et il faut des moyens nouveaux caractérisés par l'extension et la démocratisation du secteur public.

Loin de refuser les nouvelles nationalisations qui nous sont proposées par le Gouvernement, nous devons les approuver, et c'est donc la question préalable de M. Geng et de ses amis que je vous propose de repousser. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Madame la présidente, mesdames, messieurs, il est dommage que M. Geng ne soit pas là.

**M. Charles Fèvre.** Je vais le chercher !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je lui aurais dit tout simplement ceci : je ne sais pas si nous avons beaucoup d'appétit, mais je suis persuadé que nous allons avoir besoin de beaucoup de patience. Car l'opposition a décidé de refuser le débat et de retarder ce qui doit être fait — et ce qui sera fait — en multipliant les batailles de procédure.

**M. Michel Noir.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Noir, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Noir.** Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne peux pas laisser passer l'expression que vous venez d'utiliser.

Non, il ne s'agit pas d'une bataille de procédure !

Lorsque des députés appartenant à l'opposition — et vous avez connu cela dans le passé, mes chers collègues — opposent une question préalable, soulèvent une exception d'irrecevabilité, ou présentent une motion de renvoi en commission à la fin de la discussion générale, ils ne font qu'exercer pleinement les droits que leur reconnaît le règlement de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement ne saurait s'ingérer de la sorte dans les droits du Parlement, ni conduire les débats selon son propre règlement.

L'expression « bataille de procédure » me paraît ici tout à fait déplacée. En tout cas, je ne pense pas que ce soit ainsi que les commissaires socialistes ont perçu l'attitude de l'opposition au sein de la commission spéciale ces huit derniers jours.

**M. Dominique Taddei.** Si, absolument !

**M. Michel Noir.** Demandez-le à M. le président de la commission spéciale.

**M. Dominique Taddei.** Vous, vous ne siégez pas : vous posez des questions, puis vous vous en allez !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous ai calmement écouté. Personne ne remet en cause vos droits. Je n'ai pas porté un jugement sur la forme, mais quant au fond, je crois que les choses sont claires et doivent être entendues de cette manière.

Au-delà des mots jetés en vrac : marxisme, Gosplan, libéralisme, gaspillage, pénurie, et je n'en cueille que quelques uns au hasard, si j'ai bien compris, vous êtes contre les nationalisations. Nous nous en doutions.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous ne sommes pas contre toutes les nationalisations !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mais que l'on ne dise pas qu'il n'y a pas lieu de débattre des nationalisations, qui sont voulues par une majorité de Français.

Que l'on ne dise pas non plus que le Gouvernement a été par surprise : 1973, 1974, 1978, 1981, à chacune de ces rencontres avec le peuple, les nationalisations ont été au centre de notre programme et ont constitué un point fort de la réflexion politique.

Nul en France ne pouvait ignorer ces propositions. Les nationalisations sont au cœur de notre réflexion depuis neuf ans.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Les Français ont jugé et choisi. Un grand journal du matin, qui n'est pas socialiste — c'est le moins qu'on puisse dire — était tout étonné de voir avec quelle persistance les Français confortaient leur « mauvais choix ». Les Français ont jugé et choisi. Cela a encore été rappelé ce matin.

**M. Emmanuel Hamel.** Choisi sans s'en rendre compte !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement proposerait-il un texte non conforme à la légalité ? M. le garde des sceaux, lors du débat sur l'exception d'irrecevabilité a fait pièce à cette argumentation.

Le Gouvernement propose-t-il un texte qui aille plus loin que les engagements pris ? Je défie quiconque de le démontrer !

M. Geng, qui présente cette motion préalable, ainsi que celles et ceux qui la voteront font comme si le peuple n'avait pas choisi. Ils voudraient placer la France en campagne électorale permanente. Ce n'est pas acceptable.

Je serai tout aussi sévère à l'égard de ceux qui, défendant la motion de censure déposée hier par l'opposition, parlaient de précipitation à propos des nationalisations.

Il est exact que le Gouvernement a voulu agir vite. Nous ne voulions pas laisser se développer l'intoxication soigneusement entretenue, les pages de publicité payées par les banques, l'utilisation des fichiers de clientèle pour mener des opérations de propagande auprès des actionnaires.

**M. Daniel Goulet.** Et vous croyez que cela va changer ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Lorsque nous préparions ce projet, on nous reprochait notre lenteur à faire connaître nos décisions. Aujourd'hui, on nous reproche d'aller trop vite. Ce sont les mêmes qui nous ont fait ces deux reproches. Si nous avions attendu plus longtemps, combien y aurait-il eu de tentatives analogues à celle de Paribas-Suisse ?

**M. Guy Bêche.** C'est vrai !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Si nous n'avions pas agi rapidement, le processus de contrôle de centres vitaux de notre économie par des capitaux étrangers aurait été accéléré.

Il est temps de sortir de cette situation de campagne électorale permanente qui risquerait, si elle se poursuivait, d'affaiblir les forces de la France.

Le Gouvernement vous soumet ce projet de loi de nationalisation, en premier lieu, pour faire prévaloir l'intérêt collectif, l'intérêt de la nation, sur les grands intérêts financiers.

Libérer notre industrie des puissants groupes de pression qui l'étouffent est une œuvre d'intérêt public à un moment où notre industrie doit connaître un nouvel essor.

L'opposition, par la voix de M. Geng, nous prête l'intention de rechercher une concentration accrue de l'économie.

Si tel était notre objectif, nous n'aurions aucun effort à fournir, car cette concentration est déjà inscrite dans les faits et s'accroît depuis des années.

Hier encore, dans le débat sur la motion de censure, on reprochait au Gouvernement de faire là une réforme inutile. On l'accusait de vouloir s'approprier le pouvoir économique afin de détenir tous les pouvoirs.

Or la réalité est qu'à cette concentration économique grandissante s'ajoute une concentration des pouvoirs entre les mains de quelques hommes. Je ne citerai que les noms de ceux qui se sont engagés personnellement dans le débat politique.

M. Ambroise Roux est membre du conseil d'administration de douze sociétés...

**M. Guy Bêche.** Tiens donc !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** ... P. D. G. de la C. G. E., vice-président du Crédit commercial de France, administrateur de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et de P. U. K.

**M. Gilbert Gantier.** Vous auriez préféré avoir affaire à des muets ! Cela aurait été plus facile !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** M. Pierre Moussa est président de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, administrateur de P. U. K., de Roussel-Uclaf, de Hachette, de la C. F. P. et de Thomson-Brandt.

M. Jean-Maxime Leveque est président du Crédit commercial de France, administrateur de Roussel-Uclaf, de C. I. T.-Alcatel, en tout douze postes. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Forguès.** Toujours les mêmes !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il ne s'agit pas là d'un procès de personnes, mais d'une illustration. Le club des décideurs ne comporte que quelques membres, mais chacune de ses décisions implique des conséquences pour des millions d'hommes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il est temps que les décisions reviennent à ceux qui sont concernés par le développement, les résultats, la production de l'entreprise.

**M. Emmanuel Hamel.** C'était déjà le cas !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Non, mesdames, messieurs, il ne s'agit pas pour le Gouvernement de s'approprier le pouvoir économique. Il s'agit de réaliser une nouvelle distribution du pouvoir.

**M. Pierre Forguès et M. Alain Hauteceœur.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Car notre intime conviction est que l'on ne saurait vaincre la crise et fonder le développement industriel de notre pays en écartant plus longtemps l'expérience et la capacité d'initiative et d'imagination de tous

ceux qui, au sein de l'entreprise, contribuent à créer sa richesse. Je pourrais dire à M. Foyer qu'il s'agit là d'une révolution tranquille.

Pour nos pays industrialisés, le développement de la démocratie économique est l'enjeu décisif de la période qui s'ouvre. Pendant de longues années, les divers gouvernements que vous avez soutenus, messieurs de l'opposition, ont prétendu nourrir un grand dessein industriel : l'impératif industriel, selon l'expression consacrée.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils l'ont fait !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Or, nous constatons que c'est l'impératif bancaire qui l'a emporté en permanence. La banque est devenue la rentière de l'industrie. L'esprit de rente l'a emporté sur l'esprit d'initiative. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le Premier ministre a rappelé hier les grands choix de politique industrielle du Gouvernement.

Les groupes industriels, les banques, les compagnies financières dont nous vous proposons la nationalisation aujourd'hui, sont, par leur taille nationale, déterminants pour mettre en œuvre ces grands choix.

De plus, la volonté du Gouvernement est de modifier en profondeur les relations entre l'Etat et le secteur public. Chacun ressent quotidiennement l'intervention envahissante de l'Etat dans l'économie, intervention touche à tout et, au bout du compte, inopérante. C'est un paradoxe de l'économie occidentale : plus un gouvernement se dit libéral, et plus il intervient dans les affaires de l'industrie. A cette intervention envahissante le Gouvernement préfère, et de loin, une intervention circonscrite et ajustée aux objectifs qu'il s'assigne, ainsi qu'une définition claire des responsabilités.

Enfin, nous voulons que s'organise une approche planifiée de l'activité économique. Il n'y a pas de politique industrielle sans projection par les entreprises de leur stratégie à moyen et à long terme et sans coordination de ces stratégies dans un Plan national.

Ceux qui nous critiquent aujourd'hui ont soutenu des gouvernements qui ont réduit le Plan à sa plus simple expression.

**M. Guy Bêche.** On n'en présentait même plus !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Ce fait, à lui seul, leur interdit aujourd'hui de nous faire la leçon.

**M. Alain Hauteceœur.** Ils n'en ont d'ailleurs pas l'intention !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je précise que le Gouvernement de Pierre Mauroy présentera à l'Assemblée d'ici à la fin de l'année son Plan de deux ans. De même, au regard de la conception des nationalisations qui a été développée par le Premier ministre devant vous, les arguments financiers qui nous sont opposés ne sont pas fondés.

Les nationalisations seraient trop coûteuses pour la collectivité.

Mais a-t-on chiffré le coût global, à la fois social et économique, qu'a fait supporter à la nation un capitalisme financier uniquement soucieux de rentabilité immédiate ?

L'abandon du textile synthétique par Rhône-Poulenc, en a-t-on mesuré le coût pour des régions entières ?

**M. Guy Bêche.** Ils s'en foutent !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le retard apporté à la modernisation de la sidérurgie, sait-on exactement ce que cela signifie pour le Nord et la Lorraine ? La simple comptabilité n'est pas suffisante pour rendre compte d'une situation : le coût social doit être un élément déterminant de nos choix. Mais il est vrai que l'on compte plus facilement les milliards que la peine des hommes.

**M. Alain Hauteceœur.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il s'agit en fait de restituer à l'Etat la capacité de maîtriser la dépense publique. Tel est notre objectif : éviter que l'argent des contribuables soit dépensé inutilement.

La structure du projet de loi que nous vous présentons illustre notre volonté politique. Le Gouvernement a tenu à faire vite et à faire simple.

Dans son discours du 8 juillet, le Premier ministre avait distingué trois phases.

La première était celle de la définition du champ des nationalisations : « Rien de plus, rien de moins », avait-il promis. L'engagement, mesdames, messieurs les députés, est tenu.

La deuxième phase est celle que nous engageons présentement : c'est celle qui doit assurer une appropriation publique.

C'est d'ailleurs pour répondre à cet impératif que la formule d'une nationalisation à 100 p. 100 des maisons mères a été retenue.

Nationalisation à 100 p. 100, parce que cette méthode, qui n'est pas plus coûteuse que la prise de participation majoritaire par augmentation de capital, assure en même temps le contrôle des filiales et préserve l'unité des groupes.

Nationalisation à 100 p. 100, enfin, de la maison mère, car elle permet l'unité de responsabilité nécessaire à la définition d'une stratégie et permet de jeter les bases d'une démocratie économique.

Après le vote de la loi, la troisième phase commencera. Elle sera marquée par trois actes : une loi sur la démocratisation du secteur public ; la définition de la stratégie de ces groupes dans le cadre du Plan de deux ans ; la définition des rapports contractuels entre le secteur public et l'Etat.

**M. André Laignel.** Voilà qui est bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Tel est l'esprit dans lequel nous avons élaboré le projet dont je retrace brièvement les grandes lignes, car le rapporteur de la commission spéciale en a fait l'analyse détaillée avec beaucoup de clarté.

Dans chacun de ses trois principaux titres sont énoncées le champ des nationalisations, les modalités d'indemnisation des actionnaires et le mode transitoire de gestion.

Le titre IV, enfin, comporte des dispositions communes.

Le champ des nationalisations comprend cinq grands groupes industriels : il comprend aussi toutes les branches qui sont françaises et qui n'appartiennent pas directement ou indirectement à des sociétés de caractère mutualiste ou coopératif, qui ne sont pas des sociétés immobilières ou des maisons de récompte et qui détenaient, au 2 janvier 1981, un milliard ou plus sous forme de dépôts à vue et de placements liquides ou à court terme ; le champ des nationalisations comprend enfin la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas ainsi que la Compagnie financière de Suez.

L'indemnisation ? Vous en connaissez les modalités. Elle se fera par remise d'obligations amortissables, cessibles et rémunérées au taux des emprunts d'Etat. Il s'agit là d'un système classique, étant entendu, comme l'indique l'exposé des motifs, que le Gouvernement se réserve la possibilité d'offrir ultérieurement leur transformation en titres participatifs. Le mode d'évaluation est fondé sur la combinaison de plusieurs critères : valeur boursière pour les sociétés cotées, situation nette et capitalisation du bénéfice net.

Cette indemnisation est-elle juste ? La rigueur de notre position a été amplement démontrée par M. Laignel et par M. le garde des sceaux.

Je ferai quant à moi une simple remarque. Depuis la réouverture des cotations, les cours des entreprises nationalisables ont enregistré une nette orientation à la hausse. Ceux qui osent écrier à la spoliation sont donc instantanément démentis par la Bourse.

En matière de gestion des entreprises, enfin, le Gouvernement a pris trois engagements que je rappellerai.

Premièrement, des conventions définiront les liens contractuels entre l'Etat et le secteur nationalisé.

Deuxièmement, un projet de loi sur la démocratisation de l'ensemble du secteur public vous sera soumis en 1982.

Troisièmement, en attendant cette loi de démocratisation, le Gouvernement fera en sorte que des négociations s'engagent, afin d'étudier une plus grande participation des travailleurs, notamment au niveau de l'atelier.

**M. André Laignel.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le projet de loi qui vous est soumis prévoit des structures de direction transitoires à forme tripartite : puissance publique, personnalités représentatives, représentants des travailleurs par la médiation syndicale.

Dans tout cela, il n'y a rien qui ne soit fidèle aux engagements pris devant le pays. Et il est important que le débat s'engage sur un point essentiel d'un programme largement approuvé par le pays.

Mesdames, messieurs, un large débat va s'instaurer dans votre assemblée à l'occasion de l'examen de ce projet.

J'ai voulu souligner l'importance que le Gouvernement attache à cette extension du secteur public. Il ne s'agit pas seulement de respecter des engagements, mais de se donner les moyens d'une autre politique.

Il appartient maintenant au Parlement de faire connaître ses choix. C'est pourquoi je vous demande de rejeter la question préalable, qui interdirait toute forme de débat. Certes, et c'est la loi de la démocratie, il appartient à chacun d'exprimer son opinion. Mais la pire des choses serait de retarder le débat sur un projet aussi important.

Aucun des choix que nous faisons depuis le 10 mai dernier n'est en soi suffisant, qu'il s'agisse de la relance, de la planification, de la décentralisation ou des nationalisations, mais chacun constitue un maillon indispensable au service d'une grande ambition nationale.

**M. François Massot.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** C'est de cela qu'il s'agit et de rien d'autre. Ce débat à l'Assemblée doit permettre la mobilisation de toutes les forces pour cette grande ambition nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous connaissais peu. Ce soir, vous m'êtes apparu comme un homme sincère et un homme de conviction. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'ai toujours dit ce que je pensais, messieurs !

Au terme d'un long débat, vous avez exprimé avec votre foi, et en des termes qui vous engagent, vous et votre majorité, ce que le Gouvernement souhaitait pour notre pays. Grâce à vous, à votre langage, nous sommes allés au fond des choses.

**M. Guy Béche.** Vous allez voir qu'il va voter le projet ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pour notre part, notre opposition à votre projet est double, économique et juridique. Sur les problèmes juridiques, je ne reviendrai pas, après l'intervention de M. Foyer.

Notre opposition se fonde aussi sur des raisons économiques. Personnellement, je pense que votre projet fait courir un risque — je dis bien un risque, pas autre chose — de désorganisation de notre économie.

**M. Pierre Forgues.** Il y a trente-cinq ans qu'ils disent la même chose ! M. Gosnat l'a rappelé.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous voilà devenu communiste ? Ne pourriez-vous raisonner en socialiste, monsieur Forgues ?

**M. Pierre Forgues.** Les faits ont démenti les prédictions !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Mes chers collègues, permettez-moi d'exprimer ce que je pense après avoir salué la conviction qui anime M. Le Garrec !

Les entreprises qui demain vont être nationalisées ne seront pas mieux gérées, ne seront pas plus aptes à affronter la concurrence internationale et ne seront pas plus capables de constituer cette « force de frappe » économique qui est l'objectif essentiel du Président de la République et du Premier ministre. Je ne le crois pas, et nous sommes nombreux, sur les bancs de l'opposition, à partager ce scepticisme.

Mais je vous ai entendu et, à titre personnel, permettez-moi d'émettre le vœu que ce débat ne prenne pas l'allure d'un affrontement entre deux France.

**M. Alain Hautecœur.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je vois bien ce que souhaite la majorité, et sans doute avec elle un grand nombre de Français.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites ce que vous croyez devoir faire, en des circonstances difficiles. Vous apprenez l'exercice du pouvoir dans la crise. Je vois que vous m'approuvez. Moi-même, durant six ans, j'ai été membre du gouvernement. Je sais combien est lourde la charge du pouvoir. Or ce pouvoir, vous le prenez dans la crise, et vous vous efforcez, étant ce que vous êtes, et je vous en remercie, de ne pas chercher ailleurs des solutions. Vous pensez ce que vous deviez penser.

Ma franchise peut vous surprendre, messieurs de la majorité. Je vous remercie de ne pas vous montrer autres que vous êtes. Je ne crois pas que vos solutions soient les meilleures pour mon pays. Vous le voyez, nous ne sommes plus, à cet instant, dans l'ambiance des « combats de bêtes à cornes », comme dirait Nietzsche, une ambiance qui a trop souvent, depuis le mois de juin, caractérisé nos affrontements au sein de cette assemblée.

Juridiquement et économiquement, nous exprimons des doutes. Nous pensons que vos solutions peuvent présenter un risque pour notre pays. Voulez-vous connaître le fond de ma pensée, monsieur le secrétaire d'Etat ? Après vous avoir écouté avec attention, je crains finalement qu'à la crise que vous devez affronter — nous y avons peut-être nous-mêmes mal fait face — vous n'en ajoutiez, avec votre projet, une autre.

Il fallait que je vous le dise, sans passion, d'homme à homme. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. André Billardon**, président de la commission spéciale. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, au cours de ses travaux la commission a entendu M. Geng défendre sa question préalable et, au terme d'un débat qui, je le pense, a été complet et nourri, elle a, à la majorité repoussé celle-ci.

Pourquoi? Oh, certes, je pourrais répondre, ayant écouté l'annonce de l'apocalypse, que trop c'est trop. En l'occurrence, j'affirmerai que nous sommes en présence de deux logiques économiques qui s'opposent.

D'un côté, se trouvent, et vous en faites partie, monsieur Soisson, les tenants de ce que j'appellerai la « multinationalisation » de l'économie par la constitution de grands groupes industriels, souvent efficaces, mais dont la logique propre est tout simplement la recherche du plus grand profit, destinée à atteindre deux objectifs essentiels : d'abord, bien sûr, le développement du groupe lui-même ; ensuite, la rémunération privilégiée du capital. Si, de surcroît, j'allais dire par hasard, quelques avantages sont retirés par les travailleurs, si, d'aventure, l'Etat bénéficie de quelques retombées, je dirai que ce ne sont là qu'effets secondaires, maigres compensations abandonnées par le capitalisme multinational.

En vertu de la même logique, les banques et les compagnies financières travaillent en priorité pour leur auto-développement. Monstre froid, le crédit a construit sa prospérité à côté des échecs des entreprises et parfois, souvent même, sur les difficultés de l'industrie. Selon cette logique, tant pis pour les innombrables P. M. I. et P. M. E. qui souffrent et parfois disparaissent ; tant pis pour les travailleurs dont les légitimes aspirations sont sacrifiées aux objectifs du profit immédiat !

Certes, cette logique a sa cohérence et elle a ici ses défenseurs zélés : mais elle a surtout ses échecs terribles, que la majorité de notre peuple a sanctionnés très sévèrement il y a quelques mois !

Plusieurs députés socialistes et communistes. Très bien !

**M. André Billardon**, président de la commission spéciale. La majorité de gauche de notre pays a choisi la voie de la maîtrise de son économie. Celle-ci doit être en priorité orientée vers la relance.

Or la nationalisation de cinq grands groupes industriels, de trente-six banques et de deux compagnies financières répond à cet objectif. Elle est conforme à la priorité maintes fois affirmée par le Président de la République et son Gouvernement, ainsi que par la majorité : je veux dire la bataille pour l'emploi.

Alors, messieurs de l'opposition, tenants du libéralisme, ne pouvez-vous un instant imaginer qu'un large secteur public et la maîtrise du crédit sont des éléments qui permettraient, par exemple, de diriger l'épargne vers les investissements industriels, de relancer des programmes de recherche au profit des P. M. I. ou, encore, de coordonner efficacement la conquête de marchés extérieurs ?

Si votre réponse est non, et il en va ainsi me semble-t-il, alors, je le regrette ! Mais n'espérez pas trop, à l'instar de M. Geng, une revanche prochaine qui vous permettrait, suprême délice, de dénationaliser !

En attendant, mes chers collègues, la commission demande à l'Assemblée d'accepter l'examen du texte et donc de rejeter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Fèvre.

**M. Charles Fèvre**. J'ai écouté avec une grande attention M. Billardon qui nous a parlé de « multinationalisation » et de « profit », en omettant de préciser ce qui, dans tout cela, a joué en faveur d'un certain nombre de personnes, les clients sans doute, mais aussi les employés, car les cinq groupes industriels en cause ont tout de même bien créé des emplois ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Depuis des années, mais dois-je le préciser, il n'y a pas eu de problèmes sociaux (protestations sur les mêmes bancs) dans ces groupes industriels, et vous le savez fort bien !

**M. Guy Bêche**. Comment ? Et Rhône-Poulenc !

**M. Charles Fèvre**. Il est vrai que ce groupe se heurte à des difficultés. (Ah ! sur les bancs des socialistes.) Mais il n'y a pas eu de problème dans les autres !

En regard, que nous proposez-vous ? La maîtrise de l'économie. C'est facile. Qu'est-ce que cela signifie ? La relance ? Bien sûr ; nous savons ce que c'est. Les nationalisations ? C'est une priorité. En fait, vous caricaturez la réalité pour les groupes que vous voulez nationaliser et, en contrepartie, vous proposez des solutions de principe — plus exactement, il y a pétition de principe.

Voilà pourquoi nous persistons à penser qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette affaire. Par conséquent, nous maintenons la question préalable.

**M. Guy Bêche**. Quel dommage ! Vous allez délibérer malgré vous ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

**M. Charles Fèvre**. Eh bien nous délibérerons !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Forgues, que j'invite instamment à la plus grande concision.

**M. Pierre Forgues**. Je tiens à faire très brièvement une mise au point pour relever une inexactitude dans les propos de notre collègue qui a déclaré que les cinq groupes nationalisables n'avaient pas, depuis un certain nombre d'années, connu de difficultés.

**M. Charles Fèvre**. Pas de difficultés sociales, monsieur Forgues !

**M. Pierre Forgues**. Vous avez reconnu, mais tout juste, que Rhône-Poulenc en a, ou en a eu quelques-unes.

Mais, mon cher collègue, parmi les cinq groupes nationalisables, figure la C. G. E. Or, dans mon département, la Ceraver, une filiale à 94 p. 100 de la C. G. E., a engagé une procédure de licenciement qui touche 900 ouvriers !

**M. Alain Hauteceur**. Pour eux c'est un détail ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Pierre Forgues**. Peut-être un petit détail !

**M. Gilbert Gantier**. Et le lock-out chez Renault ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Guy Bêche**. Cela n'a rien à voir, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier**. Sans doute parce qu'il s'agit d'une entreprise nationalisée !

**M. Charles Fèvre**. Pour eux, c'est un mince détail.

**Mme la présidente**. Mes chers collègues, je vous en prie !

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Francis Geng.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente**. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente**. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption.....	157
Contre .....	331

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**Mme la présidente**. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, la candidature devra être soumise à la présidence, au plus tard le jeudi 22 octobre 1981, à dix-huit heures.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 384 de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement :

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat, n° 6, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux (rapport n° 111 de M. Raymond Julien, au nom de la commission des affaires étrangères) :

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat, n° 85, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (rapport n° 115 de M. Pierre Lagorce, au nom de la commission des affaires étrangères) :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 14 octobre 1981, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale  
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.  
(Réunion du mardi 13 octobre 1981.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 octobre 1981 inclus :

**Mardi 13 octobre 1981** : soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

**Mercredi 14 octobre 1981** : matin (neuf heures trente) :

Suite ordre du jour de la veille.

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures) :

Vote sans débat.

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux (n° 6-111) :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (n° 85-115) :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

**Jeudi 15 octobre 1981** : après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

**Vendredi 16 octobre 1981** : matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

**Samedi 17 octobre 1981** : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

**dimanche 18 octobre 1981** : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), et soir (vingt et une heures trente) :

**lundi 19 octobre 1981** : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

**mardi 20 octobre 1981** : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et **mercredi 21 octobre 1981** : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

**Jeudi 22 octobre 1981** : après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450) (1).

**Vendredi 23 octobre 1981** : matin (neuf heures trente) :

Questions orales.

(1) Cette discussion se poursuivra la semaine suivante à partir du lundi 26 octobre 1981, matin, jusqu'au samedi 31 octobre 1981 inclusivement, s'il y a lieu.

La discussion de la deuxième partie débutera le lundi 2 novembre 1981, matin, et se déroulera jusqu'au vendredi 20 novembre 1981, à minuit, selon le calendrier annexé ci-après :

Calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982.

	Temps d'organisation (a).
<b>Lundi 2 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Consommation .....	1 h 30
Mer .....	2 h 15
Légion d'honneur et ordre de la Libération .....	0 h 25
Justice .....	3 h 5
<b>Mardi 3 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Agriculture et B.A.P.S.A. ....	8 h 55
<b>Mercredi 4 novembre 1981 (après-midi et soir) :</b>	
Services économiques et financiers, comptes spéciaux du Trésor, monnaies et médailles .....	1 h 15
Culture .....	2 h 50
<b>Jeudi 5 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Commerce et artisanat .....	2 h 35
Industrie et énergie .....	5 h 5
<b>Vendredi 6 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Travail .....	3 h 35
Anciens combattants .....	3 h
Plan et aménagement du territoire .....	2 h 30
<b>Samedi 7 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Postes et télécommunications .....	2 h 25
Transports .....	5 h 40
<b>Lundi 9 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Education nationale .....	7 h 15
<b>Mardi 10 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Environnement .....	3 h 10
Urbanisme et logement .....	4 h 05
<b>Jeudi 12 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Solidarité nationale .....	4 h 05
Formation professionnelle .....	1 h 45
<b>Vendredi 13 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Fonction publique .....	2 h
Défense et service des essences .....	5 h 40
<b>Samedi 14 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Budget, Imprimerie nationale et taxes parafiscales .....	1 h 35
Charges communes .....	0 h 55
Départements et territoires d'outre-mer .....	4 h 30

## ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
du vendredi 16 octobre 1981.

## Questions orales sans débat :

Question n° 53. — M. Emile Koehl demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits qui seront affectés en 1982 à la construction de la nouvelle prison de Strasbourg. Il souhaite connaître la date de début des travaux de cette nouvelle maison d'arrêt. Il rappelle que M. Peyrefitte, ancien garde des sceaux, a pris à l'Assemblée nationale en 1979 et en 1980, ainsi que par lettres, l'engagement de commencer les travaux au plus tard en 1982. Il insiste sur l'urgence de cette réalisation qui seule pourrait améliorer les conditions de vie carcérales et assurer une meilleure exécution des sentences de justice. En effet, malgré les améliorations apportées aux deux établissements pénitentiaires actuels de Strasbourg, il est certain que leur vétusté, l'état déplorable de certaines de leurs installations, leur surpeuplement, nuisent à leur bon fonctionnement.

Question n° 15. — M. Alain Bonnet expose à M. le ministre de la défense que depuis un certain temps les pilotes des avions supersoniques militaires s'entraînant au-dessus de la France sont à l'origine des « bangs » de plus en plus fréquents qui gênent considérablement les populations survolées par eux. Des instructions avaient été données autrefois par le ministre de la défense pour que les vols s'effectuent dans la mesure du possible le plus souvent au-dessus de la mer. Il lui demande s'il entend confirmer ses intentions de renouveler ces mêmes instructions qui donneraient toute satisfaction aux populations survolées.

Question n° 50. — M. Michel Beregovoy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité de la condition des chômeurs en situation de fin de droits. En effet, ces chômeurs sont de plus en plus nombreux et seulement 9 000 d'entre eux bénéficient de l'aide exceptionnelle. Totalement démunis, ce sont le plus souvent des hommes ou des femmes âgés de quarante-cinq à cinquante-cinq ans qui n'ont pas de qualification professionnelle, mais ont participé, au lendemain de la guerre au redressement national et ont appris leur métier au sein même de l'entreprise. Celle-ci cessant toute activité, ces hommes ou ces femmes sont livrés au chômage sans beaucoup d'espoir de retrouver un emploi. Il est insupportable que dans notre société des travailleurs victimes de la crise engendrée par les contradictions du capitalisme, soient condamnés à vivre sans ressources et sans protection sociale. Un effort de solidarité doit être accompli pour mettre fin à cette situation. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Lundi 16 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :	
Santé .....	3 h 40
Premier ministre (services divers, S. G. D. N., Conseil économique et social, <i>Journal officiel</i> , relations avec le Parlement, droits de la femme, rapatriés) .....	3 h 45
Mardi 17 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :	
Intérieur et décentralisation .....	3 h 40
Communication et radiotélévision .....	3 h 20
Mercredi 18 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :	
Commerce extérieur .....	1 h 50
Relations extérieures, affaires européennes et coopération .....	6 h 20
Jeudi 19 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :	
Recherche et technologie .....	2 h 25
Temps libre, tourisme, jeunesse et sports .....	4 h 55
Vendredi 20 novembre 1981, jusqu'à minuit (matin, après-midi et soir) :	
Articles non rattachés ; seconde délibération ; vote sur l'ensemble.	

Les discussions en italique feront l'objet d'une procédure en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

(a) Ce temps comprend toutes les interventions, à l'exception de la discussion des amendements.

Question n° 48. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que fait courir l'application de la loi de 1980 portant réforme du S.E.I.T.A. En effet, cette loi, votée par la précédente majorité, a transformé le statut de ce service en société. Cette transformation a fait naître de très graves inquiétudes tant chez les agriculteurs, planteurs de tabac et pour une grande majorité jeunes, que sur le personnel de la société dont les capacités techniques et le rôle de service public ne sauraient être mis en cause. Par ailleurs, nos importations en tabac blond pèsent lourdement sur une partie de notre déficit de notre balance commerciale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la politique menée par le S.E.I.T.A. soit une politique plus orientée vers la satisfaction des intérêts économiques de notre pays.

Question n° 45. — M. Charles Miossec s'inquiète auprès de Mme le ministre de l'agriculture des conséquences de la décision prise par le Gouvernement français de bloquer sous douane les vins en provenance d'Italie. Outre le préjudice subi par le négoce français et les répercussions sur la situation financière des entreprises concernées, cette décision prise sans concertation sous la pression des viticulteurs en colère risque d'avoir des conséquences importantes sur de nombreuses productions agricoles françaises. Après le veau se remettant à peine du mol d'ordre de boycott de septembre 1980, ce sont maintenant les produits laitiers français qui font les frais de l'opération, sans compter qu'un précédent fâcheux a ainsi été créé. La Grande-Bretagne a d'ailleurs saisi ce prétexte pour mettre en difficulté notre aviculture tout entière, la production bretonne de dindes en particulier. Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre d'urgence pour normaliser nos relations commerciales avec nos partenaires du Marché commun et quelles sont les conditions d'un armistice sur le front du vin.

Question n° 46. — Mme Adrienne Horvath appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les difficultés croissantes auxquelles se heurtent la majorité des agriculteurs à la suite de longues années de baisse de revenu. L'endettement handicapé gravement le développement de nombreuses exploitations. Cette situation risque d'être aggravée dans les prochains mois à la suite de nouvelles hausses de prix des produits et services nécessaires à l'agriculture. Elle lui demande de faire connaître les dispositions prévues par le Gouvernement pour faire face à la baisse des revenus et redresser la situation critique dans laquelle se trouve l'essentiel de notre agriculture.

Question n° 51. — M. Noël Ravassard expose à Mme le ministre de l'agriculture ses préoccupations à l'égard de la situation des éleveurs de veaux de son département, victimes des mesures de rétorsion prises par le gouvernement italien à la suite du blocage des vins siciliens à la frontière. Elu d'un département particulièrement exportateur de veaux, il craint de la part de notre partenaire italien un non-respect de la préférence communautaire à un moment où les ventes de nos éleveurs sont importantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter une menace qui pèse sur une activité économique essentielle pour l'avenir de son département.

Question n° 49. — M. Jean-Paul Desgranges demande à M. le ministre des P.T.T. quelles mesures il entend prendre pour maintenir les agences postales en zone rurale afin de favoriser la survie des petites villages. Il lui rappelle que les receveurs-distributeurs demandent, à juste titre, leur reclassement dans le cadre B de la fonction publique, leur reconnaissance en tant que comptables publics et leur intégration dans le corps des receveurs des P.T.T. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions vont être arrêtées en faveur de cette catégorie de travailleurs.

Question n° 52. — Mme Paulette Nevoux rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que le Gouvernement a annoncé son intention d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, tout particulièrement les plus dépendantes d'entre elles, par une politique active d'équipements et de services. L'inscription de crédits d'investissements importants pour la modernisation des hospices, la parution de la circulaire sur les soins infirmiers à domicile traduisent cette volonté. Mais une politique en faveur des personnes âgées doit aussi s'appuyer sur des personnes qui, par leurs qualités personnelles et professionnelles, leur apportent les réponses dont elles ont besoin. Aussi, elle lui demande comment elle entend modifier au fond les structures en permettant notamment aux équipements et services de disposer de personnels nécessaires tant en nombre qu'en qualité.

Question n° 47. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes de l'allocation de logement. En effet cette allocation est versée aux familles sous réserve que tous les loyers de l'ayant droit aient été acquittés. La suspension de l'allocation de logement intervient très souvent à la suite de dettes de loyers. Les familles ainsi sanctionnées voient s'accroître leurs difficultés et

se trouvent dans l'impossibilité encore plus grande de payer leurs loyers. Ainsi cette allocation de caractère social se trouve détournée de son rôle. En conséquence elle lui demande si elle ne pense pas prendre des dispositions pour que l'allocation de logement continue à être versée aux familles qui ont des retards de paiement de loyers pour des raisons d'ordre social telles que chômage, abandon du conjoint, non-versement de pensions alimentaires, ou salaires insuffisants au regard des charges familiales.

Question n° 42. — M. Michel Barnier appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation imposée aux moniteurs et aux monitrices de ski travaillant avec le statut des professions libérales, au regard de leur régime d'assurance maladie. Cette profession, qui se trouve au cœur même de la vie montagnarde, regroupe plus de 6 000 personnes qui sont, dans leur immense majorité et par la force des choses, des travailleurs double-actifs. En ce qui concerne plus particulièrement les moniteurs ou les guides à titre principal mais salariés durant l'été, leur couverture sociale est assurée par la caisse mutuelle provinciale des professions libérales. Ils cotisent cependant, dans le même temps, au régime général des salariés pour toute leur activité en dehors de la période hivernale. Or, la réglementation actuellement en vigueur est telle que l'U.R.S.S.A.F. refuse de leur verser des indemnités journalières en cas d'arrêts de travail pour accident ou pour maladie en dehors de cette période d'hiver. Ainsi ces moniteurs ne bénéficient-ils pas, comme cela serait juste, d'une couverture maladie comparable à celle des autres salariés alors qu'ils versent eux-mêmes, ainsi que leurs employeurs, la même cotisation. Sur un deuxième point, il souligne que la cotisation maladie minimum que doivent verser les moniteurs et monitrices de ski a été relevée au début du mois de septembre par un décret de Mme le ministre d'Etat chargé de la solidarité nationale dans une proportion qui atteint près de 44 p. 100 et qui pénalise durement les moniteurs occasionnels et les monitrices d'enfants en particulier. De telles mesures en aggravant la situation de cette profession auront inévitablement un effet dissuasif sur les jeunes qui devraient, au contraire, être encouragés à se diriger vers ce métier de la montagne. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer la position de son administration sur ces deux dossiers et engager une politique plus conforme à l'avenir de cette profession. Il lui rappelle enfin que le problème de l'assurance vieillesse a fait l'objet d'une concertation approfondie et constructive entre les syndicats nationaux des moniteurs et des guides et son administration afin d'aboutir à une solution prochaine. Il lui demande de confirmer que le calendrier prévu sera bien respecté pour aboutir à ce règlement avant la saison d'hiver 1981-1982.

Question n° 20. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la mauvaise habitude prise consistant à traiter, pour ce qui concerne le logement social, les départements d'outre-mer et notamment la Réunion sans tenir compte de leurs caractéristiques démographiques particulières et sans tenir compte également du fait que l'activité du bâtiment est l'une des pièces maîtresses d'une politique de l'emploi. Il lui signale en conséquence que le minimum de logements à construire chaque année se situe entre 3 000 et 3 500, et lui demande si les intentions du Gouvernement correspondent à cette nécessité.

Question n° 54. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement les graves problèmes sociaux et d'emploi causés aux maîtres d'œuvre en bâtiment par les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1977 et notamment son article 37, qui avait donné lieu à un débat devant l'Assemblée nationale lors de la troisième séance du 5 décembre 1980, à l'occasion de la discussion d'amendements après l'article 45 du collectif. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie avait alors reconnu que nombre de commissions régionales chargées de donner leur avis sur les demandes des maîtres d'œuvre désireux de devenir agréés en architecture avaient émis en proportion injustifiée des avis défavorables. Le ministre avait alors déclaré qu'il ne pouvait rester insensible au bien-fondé des demandes de révision d'avis défavorables émis en nombre injustifié par les commissions régionales visées par l'article 37 de la loi précitée. Il lui demande : 1° quelle a été, à sa connaissance, l'évolution de l'application de cet article 37 depuis décembre 1980 ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour : a) apporter des solutions équitables au problème posé par les refus d'agrément de maîtres d'œuvre expérimentés et qualifiés par la commission régionale ; b) briser la résistance de conseils régionaux de l'ordre des architectes à l'inscription de maîtres d'œuvre dont le ministre a cru devoir, en appel, signer l'agrément.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Dominique Dupilet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins (n° 465).

### Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 octobre 1981 et par le Sénat dans sa séance du mardi 13 octobre 1981, cette commission est ainsi composée :

#### Députés.

##### Membres titulaires.

MM. Raymond Forni.  
Michel Suchod.  
Daniel Le Meur.  
Bruno Vennin.  
Jean-Michel Belorgey.  
Philippe Séguin.  
Maurice Sergheraert.

##### Membres suppléants.

MM. Louis Lareng.  
Michel Sapin.  
Roland Renard.  
Antoine Gissingier.  
Gilbert Bonnemaïson.  
Gérard Collomb.  
Pascal Clément.

#### Sénateurs.

##### Membres titulaires.

MM. Léon Jozeau-Marigné.  
Charles de Cattoli.  
Jean Madelain.  
Paul Pillet.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
François Collet.  
François Giacobbi.

##### Membres suppléants.

MM. Jacques Larche.  
Marcel Rudloff.  
M<sup>me</sup> Cécile Goldet.  
MM. Pierre Carous.  
Charles Lederman.  
Paul Girod.  
Pierre Schiédé.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

#### Agriculture (revenu agricole).

46. — 14 octobre 1981. — Mme Adrienne Horvath appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés croissantes auxquelles se heurtent la majorité des agriculteurs à la suite de longues années de baisse de revenu. L'endettement handicapé gravement le développement de nombreuses exploitations. Cette situation risque d'être aggravée dans les prochains mois à la suite de nouvelles hausses de prix des produits et services nécessaires à l'agriculture. Elle lui demande de faire connaître les dispositions prévues par le Gouvernement pour faire face à la baisse des revenus et redresser la situation critique dans laquelle se trouve l'essentiel de notre agriculture.

#### Logement (allocations de logement).

47. — 14 octobre 1981. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes de l'allocation logement. En effet cette allocation est versée aux familles sous réserve que tous les loyers de l'ayant droit aient été acquittés. La suspension de l'allocation logement intervient très souvent à la suite de dettes de loyers. Les familles ainsi sanctionnées voient s'accroître leurs difficultés et se trouvent dans l'impossibilité encore plus grande de payer leurs loyers. Elle lui demande si cette allocation de caractère social se trouve détournée de son rôle. En conséquence elle lui demande si elle ne pense pas prendre des dispositions pour que l'allocation logement continue à être versée aux familles qui ont des retards de paiement de loyers pour des raisons d'ordre social tels le chômage, abandon du conjoint, non-versement de pensions alimentaires ou salaires insuffisants au regard des charges familiales.

*Tabacs et allumettes**(Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).*

48. — 14 octobre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le premier ministre** sur les graves conséquences que fait enuir l'application de la loi de 1980 portant réforme du S.E.I.T.A. En effet, cette loi, votée par la précédente majorité, a transformé le statut de ce service en société. Cette transformation a fait naître de très graves inquiétudes tant chez les agriculteurs, planteurs de tabacs et pour une grande majorité jeunes, que sur le personnel de la société dont les capacités techniques et le rôle de service public ne sauraient être mis en cause. Par ailleurs, nos importations en tabac blond pè-sent lourdement sur une partie de notre déficit de notre balance commerciale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la politique menée par la S.E.I.T.A. soit une politique plus orientée vers la satisfaction des intérêts économiques de notre pays.

*Postes et Télécommunications (fonctionnement).*

49. — 14 octobre 1981. — **M. Jean-Paul Desgranges** demande à **M. le ministre des P.T.T.** quelles mesures il entend prendre pour maintenir les agences postales en zone rurale afin de favoriser la survie des petits villages. Il lui rappelle que les receveurs-distributeurs demandent, à juste titre, leur reclassement dans le cadre B de la fonction publique, leur reconnaissance en tant que comptables publics et leur intégration dans les corps des receveurs des P.T.T. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions vont être arrêtées en faveur de cette catégorie de travailleurs.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

50. — 14 octobre 1981. — **M. Michel Beregovoy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la gravité de la condition des chômeurs en situation de fin de droits. En effet, ces chômeurs sont de plus en plus nombreux et seulement 9 000 d'entre eux bénéficient de l'aide exceptionnelle. Totalement démunis, ce sont le plus souvent des hommes ou des femmes âgés entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans qui n'ont pas de qualification professionnelle, mais ont participé, au lendemain de la guerre, au redressement national et ont appris leur métier au sein même de l'entreprise. Celle-ci cessant toute activité, ces hommes ou ces femmes sont livrés au chômage sans beaucoup d'espoir de retrouver un emploi. Il est insupportable que dans notre société des travailleurs victimes de la crise engendrée par les contradictions du capitalisme soient condamnés à vivre sans ressources et sans protection sociale. Un effort de solidarité doit être accompli pour mettre fin à cette situation. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

*Elevage (veaux : Ain).*

51. — 14 octobre 1981. — **M. Noël Ravassard** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** ses préoccupations à l'égard de la situation des éleveurs de veaux de son département, victimes des mesures de retorsion prises par le gouvernement italien à la suite du blocage des vins siciliens à la frontière. Elu d'un département particulièrement exportateur de veaux, il craint de la part de notre partenaire italien un non-respect de la préférence communautaire à un

moment où les ventes de nos veaux sont importantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter une menace qui pèse sur une activité économique essentielle pour l'avenir de son département.

*Personnes âgées (politique en faveur des personnes âgées).*

52. — 14 octobre 1981. — **Mme Paulette Nevoux** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le Gouvernement a annoncé son intention d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, tout particulièrement les plus dépendantes d'entre elles, par une politique active d'équipements et de services. L'inscription de crédits d'investissements importants pour la modernisation des hospices, la parution de la circulaire sur les soins infirmiers à domicile traduisent cette volonté. Mais une politique en faveur des personnes âgées doit aussi s'appuyer sur des personnes qui, par leurs qualités personnelles et professionnelles leur apportent les réponses dont elles ont besoin. Aussi, elle lui demande comment il entend modifier au fond les structures en permettant notamment aux équipements et services de disposer de personnels nécessaires tant en nombre et en qualité.

*Administration et régimes pénitentiaires (établissements : Bas-Rhin).*

53. — 14 octobre 1981. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits qui seront affectés en 1982 à la construction de la nouvelle prison de Strasbourg. Il souhaite connaître la date de début des travaux de cette nouvelle maison d'arrêt. Il rappelle que **M. Peyrefitte**, ancien garde des sceaux, a pris à l'Assemblée nationale en 1979 et en 1980, ainsi que par lettres, l'engagement de commencer les travaux au plus tard en 1982. Il insiste sur l'urgence de cette réalisation qui seule pourrait améliorer les conditions de vie carcérales et assurer une meilleure exécution des sentences de justice. En effet, malgré les améliorations apportées aux deux établissements pénitentiaires actuels de Strasbourg, il est certain que leur vétusté, l'état déplorable de certaines de leurs installations, leur surpeuplement, nuisent à leur bon fonctionnement.

*Architecture (agréés en architecture).*

54. — 14 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** les graves problèmes sociaux et d'emploi causés aux maîtres d'œuvres en bâtiment par les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1977 et notamment son article 37, qui avait donné lieu à un débat devant l'Assemblée nationale lors de la troisième séance du 5 décembre 1980, à l'occasion de la discussion d'amendements après l'article 45 du collectif. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie avait alors reconnu que nombre de commissions régionales chargées de donner leur avis sur les demandes des maîtres d'œuvres désireux de devenir agréés en architecture avaient émis en proportion injustifiée des avis défavorables. Le ministre avait alors déclaré qu'il ne pouvait rester insensible au bien-fondé des demandes de révision d'avis défavorables émis en nombre injustifié par les commissions régionales visées par l'article 37 de la loi précitée. Il lui demande : 1° quelle a été, à sa connaissance, l'évolution de l'application de cet article 37 depuis décembre 1980 ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour : a) apporter des solutions équitables au problème pose par les refus d'agrément de maîtres d'œuvres expérimentés et qualifiés par la commission régionale ; b) briser la résistance de conseils régionaux de l'ordre des architectes à l'inscription de maîtres d'œuvres dont le ministre a cru devoir, en appel, signer l'agrément.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 13 Octobre 1981.

## SCRUTIN (N° 66)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Foyer  
au projet de loi de nationalisation.

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	154
Contre .....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Pillon (François).	Maujouan du Gasset
Ansquer.	Flosse (Gaston).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (François d').	Fouchier.	Méhaignerie.
Audinot.	Foyer.	Mesmin.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barre.	Fuchs.	Mestre.
Barrot.	Galley (Robert).	Micaux.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gascher.	Miossec.
Baumel.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bayard.	Gaudin.	Mme Moreau
Bégault.	Geng (Francis).	(Louise)
Benouville (de).	Gengenwin.	Narquin
Bergelin.	Gissingier.	Noir
Bigéard.	Gasduff.	Nungesser.
Birraux.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Codfrain (Jacques).	Perbet.
Blanc (Jacques).	Gorse.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer	Perrin.
Bouvard.	Guichard.	Perrut.
Branger.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Pinte
Briane (Jean).	Hamel.	Pons
Brocard (Jean).	Hamelin.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Proriot
Caro.	(Florence d').	Raynal.
Cavaillé.	Harcourt	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	(François d').	Rigaud.
Charié.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Charles.	(de)	Rossinot.
Chasseguet.	Hunault.	Sablé
Chirac.	Inchauspé.	Santoni.
Clément.	Julia (Didier).	Sautier.
Cointat.	Kasperait.	Sauvaigo.
Cornetie.	Koehl.	Séguin.
Corrèze.	Krieg.	Seitlinger.
Cousté.	Laabbé.	Sergheraert.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Soisson.
Daillet.	Lafleur.	Sprauer.
Dassault.	Lancien.	Stasi
Debré.	Lauriol.	Stirn.
Delatre.	Léotard.	Tiberi.
Delfosse.	Lestas.	Toubon.
Deniau.	Ligot.	Tranchant.
Deprez.	Lipkowskl (de).	Valleix
Desanlis.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert
Dousset.	Marcellin.	André).
Durand (Adrien).	Marcus.	Vuillaume
Durr.	Marette.	Wagner.
Esdras.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Fèvre.	Mauger.	Zeller.

## MM

Adevah-Pœuf.  
Alaïze.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Anart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinel.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Becq.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
Bélorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benelière.  
Benoiist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braine.  
Briand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabe.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).

## Ont voté contre :

Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Chouffieu.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combasteil.  
Mme Commergnat.  
Coullet.  
Coqueberg.  
Dabezies.  
Darinot.  
Da-sonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delehedde.  
Delisle.  
Denvers.  
Derusier.  
Deschaux-Beaume.  
Desfranges.  
Dessain.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducnoné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutla.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurence).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florlan.  
Forgues.  
Fornl.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frèche.  
Frelaut.

Fromion.  
Gabarrou.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Chouffieu.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combasteil.  
Mme Commergnat.  
Coullet.  
Coqueberg.  
Dabezies.  
Darinot.  
Da-sonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delehedde.  
Delisle.  
Denvers.  
Derusier.  
Deschaux-Beaume.  
Desfranges.  
Dessain.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducnoné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutla.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurence).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florlan.  
Forgues.  
Fornl.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frèche.  
Frelaut.

Le Gars.	Nucci.	Rouquet (René).
Legrand (Joseph).	Odru.	Rouquette (Roger).
Lejeune (André).	Oehler.	Rousseau.
Le Meur.	Ortet.	Sainte-Marie.
Lezagné.	Mme Osselin.	Sanmarco.
Leonetti.	Mme Patrat.	Santa Cruz.
Loncle.	Patriat (François).	Santrot.
Lotte.	Pen (Albert).	Sapin.
Luisi.	Pénicaud.	Sarre (Georges).
Madrelle (Bernard).	Perrier.	Schiller.
Mahéas.	Pesce.	Schreiner.
Maisonnat.	Peuziat.	Sénés.
Malandain.	Philibert.	Mme Sicard.
Malgras.	Pidjot.	Souchon (René).
Malvy.	Pierret.	Mme Soum.
Marchais.	Pignion.	Soury.
Marchand.	Pinard.	Mme Sublet.
Mas (Roger).	Pistre.	Sueur.
Masse (Marius).	Planchou.	Tabanou.
Massion (Marc).	Poignant.	Taddei.
Massot.	Poperen.	Tavernier.
Mazoin.	Porcelli.	Testu.
Mellick.	Portehault.	Théaudin.
Ménga.	Pourchon.	Tinseau.
Métais.	Prat.	Tondeau.
Metzinger.	Prouvost (Pierre).	Tourné.
Michel (Claude).	Provoux (Jean).	Mme Toutain.
Michel (Henri).	Mme Provost	Vacant.
Michel (Jean-Pierre).	(Eliane).	Vadepied (Guy).
Mitterrand (Gilbert).	Queyranne.	Valroff.
Mocœur.	Quilès.	Vennin.
Montdargent.	Ravissard.	Verdon.
Mme Mora	Raymond.	Vial-Massat.
(Christiane).	Renard.	Vidal (Joseph).
Moreau (Paul).	Renault.	Villette.
Mortelette.	Richard (Alain).	Vivien (Alain).
Moulinet.	Rieubon.	Vouillot.
Moutoussamy.	Rigal.	Wacheux.
Natiez.	Rimbault.	Wilquin.
Mme Neiertz.	Robin.	Worms.
Mme Nevoux.	Rodet.	Zarka.
Nilès.	Roger (Emile).	Zuccarelli.
Notebart.	Roger-Machart.	

#### Se sont abstenus volontairement :

MM. Olmeta et Royer.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Fontaine, Juventin et Suchod (Michel).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 282 ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Olmeta ;  
Non-votants : 3 : M. Suchod (Michel), Mme Jacq (Marie) (président de séance), M. Mermaz (président).

#### Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 87 ;  
Contre : 1 : M. Goulet.

#### Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

#### Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

#### Non-inscrits (11) :

Pour : 5 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Sergheraert, et Zeller ;  
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Ilory et Patriat (François) ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Royer ;  
Non-votants : 2 : MM. Fontaine et Juventin.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Olmeta, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. Michel Suchod, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 67)

Sur la question préalable opposée par M. Francis Geng  
à la discussion du projet de loi de nationalisation

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	157
Contre .....	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Flosse (Gaston).	Mauger.
Alphandery.	Fontaine.	Maujouan du Gasset.
Ansquer.	Fossé (Roger).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Médecin.
Aubert (François d').	Foyer.	Méhaignerie.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Barnier.	Fuchs.	Messmer.
Barre.	Galley (Robert).	Mestre.
Barrot.	Gantier (Gibert).	Micaux.
Bas (Pierre).	Gascher.	Millon (Charles).
Baudouin.	Gasstines (de).	Miossec.
Baumel.	Caudin.	Mme Missoffe.
Bayard.	Geng (Francis).	Mme Moreau
Bégault.	Gengenwin.	(Louise).
Benouville (de).	Gisinger.	Narquin.
Bergelin.	Goasduff.	Noir.
Bigeard.	Godefroy (Pierre).	Nungesser.
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Gorse.	Perbet.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Pernin.
Bouard.	Guichard.	Perrut.
Branger.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Briane (Jean).	Haby (René).	Pinte.
Brocard (Jean).	Hamel.	Pons.
Brochard (Albert).	Hamelin.	Préaumont (de).
Caro.	Mme Harcourt	Proriol.
Cavaillé.	(Florence d').	Raynal.
Chaban-Delmas.	Harcourt	Richard (Lucien).
Charié.	(François d').	Rigaud.
Charles.	Mme Hutecloque	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	(de).	Rossinot.
Chirac.	Hunault.	Sablé.
Clément.	Inchauspé.	Santorl.
Cointat.	Julia (Didier).	Sautier.
Cornette.	Juventin.	Sauvaigo.
Corrèze.	Kaspereit.	Séguin.
Coué.	Koehl.	Seijlinger.
Couve de Murville.	Krieg.	Sergheraert.
Daillet.	Labbé.	Soisson.
Dassault.	La Combe (René).	Sprauer.
Debré.	Lafleur.	Stasi.
Delatré.	Lancten.	Stirn.
Delfosse.	Lauriol.	Tiberi.
Deniau.	Léotard.	Toubon.
Deprez.	Lestas.	Tranchant.
Desanlis.	Ligol.	Valleix.
Dousset.	Lipkowski (de).	Vivien (Robert-
Durand (Adrien).	Madelin (Alain).	André).
Durr.	Marcellin.	Vuillaume.
Estras.	Marcus.	Wagner.
Falala.	Marette.	Weisenhorn.
Fèvre.	Masson (Jean-Louis).	Wolf (Claude).
Fillon (François).	Mathieu (Gilbert).	Zeller.

#### Ont voté contre :

MM.	Bèche.	Bonnemaison.
Adevah-Pœuf.	Becq.	Bonnet (Alain).
Alaïze.	Beix (Roland).	Bonrepaux.
Alfonsi.	Bellon (André).	Borel.
Anciant.	Belorgey.	Boucheron
Ansart.	Beltrame.	(Charente).
Asensi.	Benedetti.	Boucheron
Aumont.	Benetière.	(Ille-et-Vilaine).
Badet.	Benoist.	Bourguignon.
Balligand.	Beregovoy (Michel).	Braine.
Bally.	Bernard (Jean).	Briand.
Balmigère.	Bernard (Pierre).	Brune (Alain).
Bapt (Gérard).	Bernard (Roland).	Brunet (André).
Bardin.	Berson (Michel).	Brunhes (Jacques).
Barthe.	Bertile.	Bustln.
Bartolone.	Besson (Louis).	Cabé.
Bassinel.	Billardon.	Mme Cacheux.
Bateux.	Billon (Alain).	Cambolive.
Battist.	Bladi (Paul).	Carraz.
Baylet.	Bockel (Jean-Marie).	Carcelet.
Bayou.	Bocquet (Alain).	Cartraud.
Beaufils.	Bois.	Cassalng.
Beaufort.		

Castor.	Fromion.	Lengagne.	Raymond.	Sapin.	Tandon.
Cathala.	Gabarrou.	Leonetti.	Renard.	Sarre (Georges).	Tourné.
Caumont (de).	Gaillard.	Loncle.	Renault.	Schiffler.	Mme Toutain.
Cesaire.	Gallet (Jean).	Lotte.	Richard (Alain).	Schreimer.	Vacant.
Mme Chaigneau.	Gallo Max.	Luisi.	Rieubon.	Senès.	Vadepied (Guy).
Chanfrault.	Garcin.	Madrille (Bernard).	Rigal.	Mme Sicard.	Valroff.
Chapuis.	Garmendia.	Maheas.	Rimbault.	Seuchon (René).	Vennin.
Carpentier.	Garrouste.	Maisonnat.	Robin.	Mme Soum.	Verdon.
Charzat.	Mme Gaspard.	Malandain.	Rodet.	Soury.	Vial-Massat.
Chaubard.	Gatel.	Malgras.	Roger (Emile).	Mme Sublet.	Vidal (Joseph).
Chauveau.	Germon.	Malvy.	Roger-Machart.	Sueur.	Villette.
Chenard.	Giovannelli.	Marchais.	Rouquet (René).	Tabanou.	Vivien (Alain).
Mme Chepy-Léger.	Mme Gœuriot.	Marchand.	Rouquette (Roger).	Taddei.	Vouillot.
Chevallier.	Gosnat.	Mas Roger.	Rousseau.	Tavernier.	Wacheux.
Chomat (Paul).	Gourmelon.	Massé (Marius).	Sainte-Marie.	Testu.	Wilquin.
Chomat (Didier).	Goux (Christian).	Masson (Marc).	Santarrut.	Théoulin.	Worms.
Coiffineau.	Gouze Hubert.	Massot.	Santa Cruz.	Tinseau.	Zarka.
Colin (Georges).	Gouzes (Gerard).	Mazoin.	Santrot.		Zuccarelli.
Collomb (Gerard).	Gréard.	Mellick.			
Colonna.	Guidoni.	Menga.			
Combasteil.	Guyard.	Métais.			
Mme Commergnat.	Haesbroeck.	Metzinger.			
Couillet.	Hage.	Michel (Claude).			
Couqueberg.	Mme Halimi.	Michel (Henri).			
Dabiez.	Hautecœur.	Michel (Jean-Pierre).			
Darnot.	Haye (Kleber).	Mitterrand (Gilbert).			
Dassonville.	Hermier.	Mocœur.			
Defontaine.	Mme Horvath.	Montdargent.			
Dehoux.	Hory.	Mme Mora.			
Délanoe.	Houteur.	(Christiane).			
Delehedde.	Huguet.	Moreau Paul.			
Delisle.	Huyghues.	Morteflette.			
Denvers.	des Etages.	Moulinet.			
Derosier.	Ibanès.	Moutous-amy.			
Deschaux-Beaume.	Istace.	Natiez.			
Desgranges.	Mme Jacquaint.	Mme Nei. tz.			
Dessin.	Jagoret.	Mme Nevoux.			
Destrade.	Jalton.	Nilès.			
Dhaille.	Jans.	Notebart.			
Dallo.	Jarosz.	Nucci.			
Douyère.	Join.	Odru.			
Drouin.	Joseph.	Oehler.			
Dubedout.	Jospin.	Olmata.			
Ducoloné.	Josselin.	Ortet.			
Dumas (Roland).	Jourdan.	Mme Osselin.			
Dumont (Jean-Louis).	Journet.	Mme Patrat.			
Dupilet.	Joxe.	Patriat (François).			
Duprat.	Julien.	Pen (Albert).			
Mme Dupuy.	Kuczejda.	Pénicaut.			
Duraffour.	Labazée.	Perrier.			
Durbec.	Laborde.	Pesce.			
Durieux (Jean-Paul).	Lacombe (Jean).	Peuziat.			
Duroméa.	Lagorce (Pierre).	Philibert.			
Duroure.	Laignel.	Pidjot.			
Durupt.	Lajoinie.	Pierret.			
Dutard.	Lamhart.	Pignion.			
Escutia.	Lareng (Louis).	Pinard.			
Estier.	Lassale.	Pistre.			
Evin.	Laurent (André).	Planchou.			
Faugaret.	Laurissergues.	Poignant.			
Faure Maurice).	Lavédrine.	Poperen.			
Mme Fiévet.	Le Baill.	Porelli.			
Fleury.	Le Bris.	Portheault.			
Floch (Jacques).	Le Coadic.	Pourchon.			
Florian.	Mme Lecuir.	Prat.			
Forgues.	Le Drian.	Prouvost (Pierre).			
Forni.	Le Foll.	Proveux (Jean).			
Fouillé.	Lefranc.	Mme Prouvost.			
Mme Frachon.	Le Gars.	Edane.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Legrand (Joseph).	Quevanne.			
Frêche.	Lejeune (André).	Quilès.			
Frelaut.	Le Meur.	Ravassard.			

**S'est abstenu volontairement :**

M. Royer.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Contre : 234 ;  
Non-votants : 2 ; Mme Jacq (Marie) (président de séance), et  
M. Mermaz (président).

**Groupe R. P. R. et apparentés (88) :**

Pour : 88.

**Groupe U. D. F. et apparentés (62) :**

Pour : 62.

**Groupe communiste et apparenté (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 7. MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin,  
Sergheraert et Zeller  
Contre : 3. MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François) ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Royer.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

A la suite du scrutin (n° 63) sur l'amendement n° 16 de M. Jean-Louis Masson après l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 385) (dépot par le Gouvernement d'un rapport devant le Parlement sur l'exécution de la loi) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 octobre 1981, p. 1649), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 64) sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 385) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 octobre 1981, p. 1650), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du mardi 13 octobre 1981.**

1<sup>re</sup> séance : page 1709 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1729.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31
33	Questions .....	72	300	
07	Documents .....	390	720	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
<b>Sénat :</b>				
	Débats .....	84	204	
09	Documents .....	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)